



Service émetteur : DGS

## SÉANCE ORDINAIRE

### PROCES-VERBAL

Le **vingt-six juin deux mille vingt-cinq** à 18 h 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d’HENNEBONT, convoqué le **19 juin 2025**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Maire.

#### Etaient présents :

Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Nadia SOUFFOY, Pascal LE LIBOUX, Claudine CORPART, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Lisenn LE CLOIREC (de la question 9 à 24), Marie-Françoise CÉREZ, Laure LE MARÉCHAL (de la question 2 à 24), Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Gwendal HENRY, Yves DOUAY, Guillaume KERRIC, Alain HASCOËT, Aline LE FUR, Julien LE DOUSSAL, Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- 1) Joël TRÉCANT a donné pouvoir à Claudine CORPART
- 2) Lisenn LE CLOIREC a donné pouvoir à Valérie MAHÉ (de la question 1 à 8),
- 3) André HARTEREAU a donné pouvoir à Pascal LE LIBOUX,
- 4) Jean-François LE CORFF a donné pouvoir à Roselyne MALARDÉ,
- 5) Stéphane LOHÉZIC a donné pouvoir à Michèle DOLLÉ,
- 6) Anne-Laure LE DOUSSAL a donné pouvoir à Yves DOUAY,
- 7) Tiphaine SIRET a donné pouvoir à Laure LE MARÉCHAL,

#### Absent(s) :

Laure LE MARÉCHAL (à question 1),

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Julian PONDAVEN** désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

#### Quorum :

Quorum requis : 17

Membres présents à l’ouverture de la séance : 23

### ORDRE DU JOUR

#### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 avril 2025**

Madame la Maire soumet à l’approbation de l’assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2025.

Madame la Maire rappelle l’information des erreurs matérielles dans le dossier de séance transmise à l’Assemblée.

Interventions :

**Interventions spontanées de :** Fabrice LEBRETON

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

00:08:30 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2025

Présents : 25      Pouvoirs : 6      Total : 31  
 (Laure LE MARÉCHAL absente ayant le pouvoir de Tiphaine SIRET)

**Unanimité**      Pour : 31      Contre : 0      Exprimés : 31  
 Abstention : 0      Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2025.

## 2) **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : compte-rendu**

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le Conseil Municipal, lors des séances du 6 mai 2021 et du 24 octobre 2024, a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

### 3 - **Emprunts**

**DCDSF202505010** : réalisation d'un emprunt de 2 millions d'euros auprès du CMB. Durée de 20 ans. Echéances trimestrielles. Indexation sur le taux du livret A + 0,4 %. Commission : 0,1%.

### 4 - **Marchés et avenants de travaux de fournitures et services**

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT €	DATE DE NOTIFICATION
Acquisition et livraison d'un chariot télescopique d'occasion pour le parc matériel du CTM	AXXEL MANUTENTION	46 400€ HT	04/04/2025
Fourniture et livraison de carburants et d'agent de réduction d'oxyde d'azote pour la Ville et son CCAS	CPO (TOTAL ENERGIES)	Maxi annuel : 110 000 € HT	24/04/2025
Fourniture et livraison de luminaires pre-câbles d'éclairage public 2025 pour la ville d'Hennebont – Lot 1 Luminaires pré-câblés routier	SIGNIFY	56 430 € HT	16/05/2025
Fourniture et livraison de luminaires pre-câbles d'éclairage public 2025 pour la ville d'Hennebont – Lot 2 Luminaires pré-câblés résidentiel	SIGNIFY	16 800 € HT	16/05/2025
Travaux de rénovation du hors d'eau – hors d'air de la salle Le Gal – Le Nouene à Hennebont – Lot 1 Démolition / Gros oeuvre	CONSTRUCTIONS DU KREIZ BREIZH	247 502.06 € HT	14/05/2025
Travaux de rénovation du hors d'eau – hors d'air de la salle Le Gal – Le Nouene à Hennebont – Lot 2 Couverture étanchéité	SMAC	137 000.00 € HT	14/05/2025
Travaux de rénovation du hors d'eau – hors d'air de la salle Le Gal – Le Nouene à Hennebont – Lot 3 Menuiseries extérieures	ATLANTIQUE OUVERTURE	44 500.00 € HT	14/05/2025
Travaux de rénovation du hors d'eau – hors d'air de la salle Le Gal – Le Nouene à Hennebont – Lot 5 Peinture ravalement	SOBAP	37 839.95 € HT	14/05/2025
Installation et location de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Ping center	VYRIA	401 960 € HT	19/05/2025

**DCDSTN202503006** : Convention avec la société Wateco pour la mise à disposition gratuite et temporaire du domaine public pour tests de matériel de type capteurs d'eau.

**DCDSTN202504008** : Convention avec Morbihan Energies pour la mise à disposition gratuite et temporaire du domaine public pour l'installation d'une borne infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et la réservation de 2 places de stationnement place Foch.

**5 – Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

OBJET	BÉNÉFICIAIRE BAILLEUR	MONTANT € H.T MENSUEL	DATE DE PRISE D'EFFET
Pâturage : occupation précaire au 21 rue de Kerandré	Mme BLANCHARD	0 € (à titre gratuit)	01/06/2025

**6 – Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux Contrats d'assurance**

Contrat risque statutaires Siaci St Honoré : 16 824.65 €

Remboursement par la SMACL d'un sinistre sur le véhicule immatriculé GT-208-RE : 958.76 €

**8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières**

CONCESSIONS DELIVREES ET RENOUVELEES DU 26 MARS AU 28 MAI 2025

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre		1
Saint-Gilles	2	3
Saint-Caradec	1	3
TOTAL	3	7

COLUMBARIUM	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre	2	2
Saint-Gilles		1
Saint-Caradec		1
TOTAL	2	4

**9 – Acceptation de dons et legs**

**DCDC20250304** : Acceptation de 9 œuvres de la collection personnelle de Madame Nathalie QUANDALLE.

**DCDC20250305** : Acceptation d'une œuvre de la collection personnelle de Monsieur Christian BUSNEL.

**10 – Aliénation de gré à gré de biens mobiliers**

Cession d'un camion Midlum 4802 YC 56 : 3 000 €

**15 - Droits de préemption**

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **55**
- Nombre de DIA reçues du **01 04 2025** au **31 05 2025** : **55**

**26 – Demandes de subventions**

**DCDSF20250409** : Réhabilitation du gymnase Victor Hugo demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du programme 5000 équipements 2025.

**27° - Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Numéro de dossier	Date de dépôt	Lieu des travaux	Objet de la demande
DP 56083 25 00107	07 Avril 2025	Rue Emile Zola Ecole maternelle Paul Eluard	Remplacement des menuiseries
PC 56083 25 00010	11 Avril 2025	Rue Emile Zola Ecole maternelle Paul Eluard	Extension de l'école maternelle Paul Eluard
AT 56083 25 00012	11 Avril 2025	Rue Emile Zola Ecole maternelle Paul Eluard	Extension de l'école maternelle Paul Eluard

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 02 juin 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources en date du 10 juin 2025,

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

**Interventions :**

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Nous souhaitons réagir sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle de tennis de table. On vient de découvrir le bulletin municipal et, dans celui-ci, il y a une explication du projet dans sa globalité que nous n'avions pas préalablement. Le fait que vous octroyez l'installation et la pose de panneaux photovoltaïques nous surprend quelque peu. En effet, lors d'un précédent conseil municipal, vous nous aviez expliqué que cela se ferait par le biais d'un financement citoyen, et là j'ai découvert en lisant le dernier bulletin municipal qu'il y a un engagement citoyen par la suite du financement. Mais, pour autant, quelle n'est pas notre surprise de découvrir que vous faites appel à Vyria Energy, un fonds d'investissement de la famille Colruyt, une des familles les plus riches de Belgique. C'est dommage d'autant que cette semaine, la ville de Lanester s'engageait, elle, dans une voie locale et citoyenne en inaugurant 40 panneaux solaires grâce à la SAS OnCIMé, issue de l'association Bretagne énergie citoyenne, représentant 186 sociétaires de Bretagne. Nous ne comprenons également pas pourquoi la société d'économie mixte XSEA implantée dans le pays de Lorient, qui facilite et encourage la production et le déploiement des énergies renouvelables dont le solaire et qui a réalisé notamment l'ombrière solaire de la caserne des pompiers à Kerlivio, ne se soit pas positionnée. Nous sommes surpris, comme nous l'avons déjà dit en commission avec une somme qui avoisine les 402 000 €. »

**Interventions spontanées de :** Julian PONDAVEN,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

00:10:18 2. Délégation du Conseil Municipal au Maire : compte-rendu

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Exprimés : 0

**Non votant : Prend acte**

Le Conseil Municipal prend note des actions engagées au titre des délégations du Maire.

### **3) Subvention de projet 2025 : association Hennebont athlétisme**

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Chaque 1er mai, l'association Hennebont Athlétisme organise sa foire aux plantes de 9h à 18h, le long des remparts d'Hennebont. Cette manifestation ouverte aux pépiniéristes, horticulteurs, métiers d'art, métiers de bouche et activités connexes regroupe 75 exposants. Pour l'édition 2025, 519 mètres linéaires ont été occupés, donnant lieu à l'émission d'une facture d'un montant de 1 816,50 €. Suite à une décision politique, il avait été décidé de rembourser ce montant à l'association, en reconnaissance de l'investissement bénévole et de la contribution de l'événement à la dynamique locale.

Il est proposé l'attribution d'une subvention projet suivante :

Bénéficiaire	Action	Montant attribué
Hennebont Athlétisme	Foire aux plantes du 1 er mai 2025 Remboursement de la Facture d'occupation du domaine public	1 816,50 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 juin 2025,

**Vu** l'avis de la Commission « Vie » du 11 juin 2025,

**Vu** la demande de subvention projet sollicitée,

**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 056-215600834-20250925-D202509001-DE

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

00:18:40 3. Subvention de projet 2025 : association Hennebont athlétisme

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

**Unanimité**

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés : 32

Abstention : 0

Non votant : 1 Philippe PERRONNO

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'ATTRIBUER** la subvention à l'association mentionnée dans le tableau présenté,
- ➔ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au Budget au compte : 65748.

#### **4) Attribution de subventions de fonctionnement 2025 aux associations membres de l'OMS**

Philippe PERRONNO donne lecture du bordereau.

Dans le cadre de son engagement en faveur du sport local, la Ville d'Hennebont renouvelle son soutien financier aux associations sportives adhérentes à l'Office Municipal des Sports (OMS).

Pour l'année 2025, l'enveloppe municipale allouée à ce dispositif a été augmentée à 47 000 €, contre 43 500 € en 2024.

Cette évolution s'inscrit dans une décision politique prise en 2023, lors de la refonte de la grille tarifaire, visant à renforcer progressivement le soutien au monde sportif local. L'augmentation se fait ainsi de manière échelonnée : 43 500 € en 2024, 47 000 € en 2025, puis 50 000 € en 2026.

Le bureau de l'OMS a validé le maintien des critères de répartition utilisés les années précédentes. Ceux-ci reposent notamment sur les effectifs communiqués pour la saison 2024/2025, conformément aux modalités définies par l'OMS.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 juin 2025,

**Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 juin 2025,

**Vu** tableau de répartition de l'OMS en date du 25 mai 2025,

**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

**Interventions spontanées de :** Michèle LE BAIL, Claudine CORPART,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

00:20:44 4. Attribution de subventions de fonctionnement 2025 aux associations membres de l'OMS

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

**Unanimité**

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE VALIDER** ces propositions de subventions,
- ➔ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au Budget au compte : 65748

## 5) Subventions jeunes de moins de 18 ans - 2025

Philippe PERRONNO donne lecture du bordereau.

Depuis 2023, le Conseil Municipal attribue une subvention pour les jeunes adhérents de moins de 18 ans. Le but de cette aide est d'encourager la participation des jeunes aux activités associatives Hennebontaises.

En 2025, cet avantage est amené à 8.00 € avec toujours une progression de ce montant de 20 % par tranche, pour les associations utilisant des espaces supérieurs à 750 m<sup>2</sup>. Le nombre de pratiquants est également en hausse, passant de 2 520 à 2 554 jeunes en un an. Soit 333 jeunes de plus en 2 ans.

Dès le mois de mars, il a été demandé aux associations de compléter et de retourner un formulaire d'informations mentionnant précisément le nombre de jeunes de moins de 18 ans, à jour de leur cotisation.

Le retour de ces fiches permet d'établir le tableau de répartition des subventions ci-joint.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 juin 2025,

**Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 juin 2025,

**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

00:25:00 5. Subventions jeunes de moins de 18 ans – 2025

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

**Unanimité**

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **DE VALIDER** ces propositions de subventions,

→ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au Budget au compte : 65748.

## 6) Artothèque-Galerie Pierre Tal Coat : signature de la charte a.c.b

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Créée en 2002, l'association **a.c.b – art contemporain en Bretagne** fédère les acteurs professionnels du secteur des arts visuels en région. La Ville d'Hennebont, pour l'artothèque/galerie Pierre Tal Coat, adhère à l'association depuis sa création.

Dans une démarche coopérative et de mise en réseau, a.c.b – art contemporain en Bretagne a pour objectifs la structuration, l'accompagnement et la valorisation du secteur. Plateforme de réflexion et d'expérimentation, elle met à dispositions de ses adhérents des ressources et des outils pour soutenir la création contemporaine et renforcer la présence artistique sur les territoires bretons. L'association est également une interlocutrice privilégiée des acteurs institutionnels dans le déploiement de leurs politiques et de leurs dispositifs de soutien aux arts visuels. Près de 80 structures de diffusion, de soutien à la création, d'enseignement, publiques et associatives, y adhèrent.

Au cours de l'année 2024, un travail d'écriture d'une charte de valeurs et d'engagements a été mené par l'association, qui se décline en trois annexes selon les typologies de ses adhérents : structures, artistes, indépendants.

De façon synthétique, cette charte porte sur les aspects suivants :

- garantie de liberté d’expression et de création,
- accès de toutes et tous à l’art et à la culture,
- lutte contre les discriminations – respect des droits de la propriété intellectuelle,
- application des conditions de rémunération et d’accueils des artistes.

Aussi, a.c.b – art contemporain en bretagne sollicite ses adhérents pour leur engagement au respect des principes tels que présentés dans cette charte par sa signature.

L’artothèque-galerie municipale Pierre Tal Coat, dont les actions participent de la structuration de la diffusion et du soutien à la création, bénéficiant de la reconnaissance de ses partenaires institutionnels et des artistes ainsi que de l’adhésion à ses offres par les publics et ses partenaires respecte d’ores-et-déjà l’ensemble des engagements décrits dans la présente charte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-29 et suivants,

**Vu** l’avis du Bureau Municipal en date du 2 juin 2025,

**Vu** l’avis de la Commission « Vie » en date du 11 juin 2025,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

00:27:12 6. Artothèque-Galerie Pierre Tal Coat : signature de la charte a.c.b

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

**Unanimité**

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D’AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la charte a.c.b – art contemporain en bretagne,
- ➔ **DE S’ENGAGER** à respecter les termes et principes tels que décrits dans la présente charte.

## **7) Projet éducatif de territoire : évaluation 2022-2025 et renouvellement 2025-2030**

Valérie MAHÉ donne lecture du bordereau.

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) est un outil de coordination des acteurs éducatifs pour construire localement une stratégie globale en faveur des enfants et des jeunes. Depuis 2018, il intègre le Plan Mercredi.

Le PEdT de la Ville d’Hennebont 2022-2025 arrive à son terme. Un travail d’évaluation de cette période ainsi qu’une réflexion sur son renouvellement ont été réalisés sous la supervision d’un Comité de Pilotage constitué d’élus de la Ville, de représentants de l’Education Nationale et de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF).

Des consultations auprès des services de la Ville, d’associations du territoire, des établissements scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, des familles et de jeunes ont alimenté la réflexion.

A l’issue de la concertation, le Comité de Pilotage a retenu les 4 axes suivants pour le prochain PEdT :

- l’égalité filles-garçons,
- les compétences psychosociales des enfants et des jeunes,
- la sédentarité,
- l’accès aux offres pour les familles les plus en difficulté.

Des Groupes de Travail réunissant ces acteurs seront animés afin de définir et réaliser des plans d’actions.

Le Comité de Pilotage propose de porter la durée du prochain PEdT à 5 ans afin de donner davantage de temps à la réalisation des projets et de mettre en cohérence ce PEdT avec la CAVP et la CAF.

Les deux documents joints à cette note présentent d'une part l'évaluation des actions inscrites dans le PEdT 2022-2025 et d'autre part, son renouvellement pour la prochaine période. Ils ont été adoptés par le Comité de Pilotage réuni le 7 mai 2025.

Après validation par le Conseil Municipal, ils seront adressés aux institutions signataires du PEdT : les services de l'Etat (Education Nationale et Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et la CAF.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** le rapport d'évaluation du PEdT sur la période 2022-2025,  
**Vu** la proposition de PEdT sur la période 2025-2030,  
**Vu** la proposition du comité de pilotage du PEdT en date du 7 mai 2025,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date 2 juin 2025,  
**Vu** l'avis de la Commission Vie en date 11 juin 2025,  
**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Les 4 thématiques vont être menées sur cinq ans. Est-ce que vous ne craigniez pas que le délai pour traiter le dernier point, sur un an et demi, avant la fin du PEDT, ne soit insuffisant ? N'aurait-il pas fallu une temporalité plus longue, peut-être 2 thématiques par an, pour donner la plénitude du développement de chacune d'elles ? »

**Interventions spontanées de :** Michèle LE BAIL, Valérie MAHÉ, Madame la Maire,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

00:30:24 7. Projet éducatif de territoire : évaluation 2022-2025 et renouvellement 2025-2030

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

**Unanimité**

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés : 32

Abstention : 1 Michèle LE BAIL

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le bilan du PEdT de la période 2022-2025,
- ➔ **DE VALIDER** le PEdT 2025-2030,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou, en son absence, son représentant, à signer les documents relatifs au renouvellement du PEdT et du Plan Mercredi pour période de septembre 2025 à août 2030.

### **8) Évolution des règlements intérieurs des temps Péri et Extrascolaires pour l'année 2025**

Gwendal HENRY donne lecture du bordereau.

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Municipal est amené à voter les documents suivants qui sont présentés en annexe :

- Règlement intérieur des accueils périscolaires du matin, du midi et du soir
- Règlement intérieur des accueils de loisirs du mercredi et des vacances
- Règlement intérieur de l'Espace Jeunes Le LOKAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 02 juin 2025,  
**Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 juin 2025,  
**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

**Interventions spontanées de :** Madame la Maire,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

00:48:46 8. Évolution des règlements intérieurs des temps Péri et Extrascolaires pour l'année 2025

Présents : 26      Pouvoirs : 7      Total : 33  
Unanimité      Pour : 33      Contre : 0      Exprimés : 33  
                          Abstention : 0      Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le règlement intérieur des accueils périscolaires du matin, du midi et du soir,
- ➔ **D'APPROUVER** le règlement intérieur des accueils de loisirs du mercredi et des vacances,
- ➔ **D'APPROUVER** le règlement intérieur l'Espace Jeunes Le LOKAL.

**9) Tarifs de restauration et accueils péri-extrascolaires 2025-2026**

Gwendal HENRY donne lecture du bordereau.

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'évolution des tarifs concernant les services périscolaires (accueil du matin, du temps méridien, du soir et du mercredi) et extrascolaires (accueil de loisirs des vacances scolaires).

Restauration scolaire

La Ville a mis en œuvre une tarification par taux d'effort afin de réduire les effets de seuil gérés par les tranches de quotients familiaux (QF). Le principe est de déterminer le prix de la prestation par la multiplication du QF de la famille par le taux correspondant à l'activité :

Prix = QF x Taux.

Compte tenu des précédentes hausses concernant ce service, il est proposé de ne pas faire évoluer la tarification pour l'année scolaire à venir.

Pour les enfants fréquentant le temps de restauration scolaire :

QF	Tarifs ou taux
0 ≤ QF ≤ 371	0,70 €
372 ≤ QF ≤ 475	0,00325
476 ≤ QF ≤ 600	0,00355
601 ≤ QF ≤ 820	0,00385
821 ≤ QF ≤ 1479	0,00392
QF ≥ 1480	5,80 €
Famille habitant hors Hennebont	6,35 €

Autres tarifs de la restauration :

Situation	Tarif
Enseignant	8,20 €
Enseignant avec subvention	7,01 €
Occasionnel + 18 ans	9,16 €
Occasionnel - 18 ans	7,20 €
Tarif particulier (familles d'accueil et gens du voyage) : QF = 1040	4,08 €

Tarifs appliqués aux accueils périscolaires du matin et du soir

Accueil du matin

Tranche	QF	7h15 - 8h30	7h30 - 8h30
---------	----	-------------	-------------

1	$0 \leq QF \leq 371$	1,79 €	1,43 €
2	$372 \leq QF \leq 475$	1,95 €	1,56 €
3	$476 \leq QF \leq 600$	2,09 €	1,67 €
4	$601 \leq QF \leq 820$	2,30 €	1,84 €
5	$821 \leq QF \leq 1076$	2,63 €	2,10 €
6	$1077 \leq QF \leq 1457$	2,91 €	2,32 €
7	$QF \geq 1458$	3,13 €	2,51 €
8	Famille habitant hors Hennebont	3,73 €	2,98 €

### Accueil du soir

Tranche	QF	16h30 à 18h	16h30 à 19h
1	$0 \leq QF \leq 371$	1,69 €	2,11 €
2	$372 \leq QF \leq 475$	1,77 €	2,22 €
3	$476 \leq QF \leq 600$	1,87 €	2,34 €
4	$601 \leq QF \leq 820$	2,00 €	2,51 €
5	$821 \leq QF \leq 1076$	2,20 €	2,75 €
6	$1077 \leq QF \leq 1457$	2,37 €	2,96 €
7	$QF \geq 1458$	2,50 €	3,12 €
8	Famille habitant hors Hennebont	2,97 €	3,71 €

### Tarifs appliqués aux accueils du mercredi et des vacances scolaires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CAF a supprimé le dispositif CAF AZUR qui attribuait, aux personnes ayant un quotient familial inférieur à 600 €, une aide de 2 € par demi-journée ou 4 € par journée entière pendant les mercredis ou les vacances scolaires.

A cette date, la Ville a pris en charge ce soutien financier aux familles et sollicitait auprès de la CAF une aide transitoire dans le cadre des Fonds Publics et Territoires. Cette aide n'est pas reconduite depuis 2024. Cependant, la Ville continue de soutenir plus particulièrement les familles dont le QF est inférieur à 600 à hauteur de 1 € par demi-journée et 2 € par jour.

La tarification ci-dessous est également appliquée à l'Espace jeunes Le LOKAL pour les activités proposées durant les vacances scolaires.

Tranche	QF	Journée avec repas <sup>3</sup>	1/2 journée avec repas <sup>4</sup>	1/2 journée sans repas <sup>5</sup>
1	$0 \leq QF \leq 371$	5,07 €	2,84 €	2,23 €
2	$372 \leq QF \leq 475$	6,28 €	3,75 €	2,54 €
3	$476 \leq QF \leq 600$	7,45 €	4,62 €	2,84 €
4	$601 \leq QF \leq 820$	11,30 €	6,99 €	4,32 €
5	$821 \leq QF \leq 1076$	13,65 €	8,75 €	4,89 €
6	$1077 \leq QF \leq 1457$	16,05 €	10,55 €	5,50 €
7	$QF \geq 1458$	17,84 €	11,90 €	5,94 €
8	Famille habitant hors Hennebont	35,63 €	21,08 €	14,56 €

### Tarifs particuliers appliqués aux familles d'accueil et aux gens du voyage

Les données sociales transmises par la CAF pour l'année 2023 indiquent un QF moyen de 1040 pour les familles ayant des enfants entre 3 et 11 ans. Il est proposé de retenir ce QF pour les tarifs appliqués aux familles d'accueils et aux gens du voyage.

Pénalité en cas de retard en fin d'activité

Après un premier avertissement, une pénalité de 10 € par retard à la réception des documents applicatifs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 2 juin 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Vie en date du 11 juin 2025,

**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

**Interventions spontanées de :** Madame la Maire,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

00:50:46 9. Tarifs de restauration et accueils péri-extrascolaires 2025-2026

Présents : 2

Pouvoirs : 6

Total : 33

**Unanimité**

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés : 32

Abstention : 1 Hilal SAFAK

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE VALIDER** les tarifs présentés à partir du 1er septembre 2025,
- ➔ **DE FIXER** le mode de tarification pour les familles d'accueil et les gens du voyage tel que présenté dans le rapport,
- ➔ **D'APPROUVER** l'application d'une pénalité en cas de retard en fin de service et de fixer cette pénalité à 10 €.

10) **Signature de l'avenant à la convention 2024-2026 entre le Département et les communes d'Hennebont, Lanester, Lorient et Vannes relative à l'exercice des missions de prévention spécialisée**

Nadia SOUFFOY donne lecture du bordereau.

Nadia Souffoy précise : « Depuis 2022, notre commune bénéficie de l'action de la Sauvegarde 56, dans le cadre d'une politique départementale de prévention spécialisée à destination des jeunes de 12 à 25 ans en difficulté – notamment dans le quartier prioritaire de Keriou Ker. En 2023, nous avons rejoint la convention signée avec le Département et les villes de Lorient, Lanester et Vannes. Cette convention a permis la mise à disposition d'un éducateur spécialisé à temps plein, partagé avec Lanester. Aujourd'hui, il vous est proposé la signature d'un avenant à la nouvelle convention triennale 2024-2026, pour renforcer ce dispositif dès le 1er juin 2025. Concrètement, que prévoit cet avenant ? +0,5 ETP d'éducateur spécialisé sur Hennebont, ce qui portera la présence éducative à 1,5 ETP. Un financement partagé avec le Département, à hauteur de 50 %. Pour 2025, la participation de la Ville s'élèvera à 23 365 €. En 2026, elle sera portée à 24 262 € pour une année complète. Les autres modalités – locaux, suivi, engagement de l'association – restent inchangées. Ce renfort est une réponse directe aux besoins identifiés sur le terrain, en particulier à Keriou Ker. Il traduit notre volonté de mieux accompagner les jeunes en difficulté, en lien avec nos partenaires. Cet avenant renforce un dispositif utile, concerté et ancré dans la réalité de notre territoire. »

Depuis 2022, la Ville d'Hennebont bénéficie de l'intervention de la Sauvegarde 56 sur son territoire dans le cadre d'un partenariat avec le Département du Morbihan. Cette action s'inscrit dans la politique de prévention spécialisée menée en direction des jeunes de 12 à 25 ans en difficulté, notamment dans le quartier prioritaire de Keriou Ker.

En juillet 2023, la Ville a intégré la convention départementale co-signée avec les communes de Lorient, Lanester et Vannes. Cette convention, couvrant initialement la période du 1er juillet au 31 décembre 2023, prévoit une mise à disposition d'1 ETP d'éducateur spécialisé, mutualisé avec l'équipe de Lanester.

Afin d'assurer la continuité de cette action, la Ville a pu intégrer la nouvelle convention triennale 2024-2026 du Département relative à l'exercice des missions de prévention spécialisée dans les mêmes conditions.

L'avenant à la convention a pour objet d'ajuster les moyens humains et financiers alloués à la Ville d'Hennebont à compter du 1er juin 2025, en réponse à des besoins supplémentaires identifiés sur le terrain.

Les principales évolutions apportées par cet avenant sont les suivantes :

- Renforcement de l'équipe éducative : à compter du 1er juin 2025, un 0,5 ETP supplémentaire est déployé sur le territoire d'Hennebont, portant le total à 1,5 ETP. Ce renforcement permet de consolider la présence éducative sur la ville avec une attention particulière au quartier de Keriou Ker.
- Financement :
  - Pour l'année 2025, la participation de la Ville d'Hennebont s'élève à 23 365 €, en intégrant le renfort de 0,5 ETP sur 7 mois.
  - Pour l'année 2026, la participation est portée à 24 262 €, correspondant à une année pleine avec 1,5 ETP.
  - Le Département poursuit son engagement à hauteur de 50 % du coût total de l'intervention, conformément aux termes de la convention initiale.
- Autres dispositions : les modalités de mise à disposition des locaux, de suivi et d'évaluation, ainsi que les engagements de la Sauvegarde 56 restent inchangés.

Cet avenant s'inscrit dans la continuité de l'action partenariale menée avec le Département et les autres communes, tout en tenant compte des réalités locales. Il permet un renforcement ciblé et progressif des moyens éducatifs sur Hennebont, gage d'un accompagnement de qualité des jeunes en difficulté.

La délibération n°2023.06.010 en date du 29 juin 2023 valide les termes de la Convention et autorise Madame la Maire à signer « tous les avenants éventuels » à cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.121-2 et L.221-2,

**Vu** la convention entre le Département du Morbihan et les communes de Hennebont, Lanester, Lorient et Vannes en date du 1er juillet 2023,

**Vu** le projet d'avenant n°1 à ladite convention,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 juin 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Vie en date du 11 juin 2025,

**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

00:54:08 10. Signature de l'avenant à la convention 2024-2026 entre le Département et les communes d'Hennebont, Lanester, Lorient et Vannes relative à l'exercice des missions de prévention spécialisée

Présents : 27

**Unanimité**

Pouvoirs : 6

Pour : 33

Abstention : 0

Total : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE VALIDER** les termes de l'avenant à la convention entre d'Hennebont, Lanester, Lorient et Vannes relative à l'exercice des missions de prévention spécialisée,
- ➔ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 au compte 6042,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents.

### **11) Politique de la ville 2025 : validation de la programmation et reversement des subventions par la Ville**

Nadia SOUFFOY donne lecture du bordereau.

Nadia Souffoy précise : « Comme chaque année, la Ville s'engage aux côtés de l'Agglomération et de l'État dans la mise en œuvre du Contrat de ville, au travers d'un Appel à Projets qui permet de soutenir des initiatives dans nos quartiers prioritaires, notamment celui de Keriou Ker. Ce sont plus d'une vingtaine d'associations – locales, culturelles, sportives, sociales – qui portent ces projets, avec un objectif commun : renforcer le lien social, soutenir la jeunesse, améliorer le cadre de vie, faciliter l'accès aux droits et à l'emploi. Le Comité des financeurs, qui rassemble tous les partenaires du Contrat de ville – État, Agglomération, CAF, bailleurs, Département, Région, CPAM... – a validé le 29 avril dernier la programmation 2025. Cette programmation est organisée autour de trois volets : la programmation annuelle, les Quartiers d'été et des actions gelées par l'État cette année, à hauteur de 5 749 €. Ce soir, il nous est proposé de valider le versement par la Ville de 30 200 € de subventions à destination des porteurs de projets retenus, en conformité avec cette programmation.

Quelques exemples d'actions soutenues :

- En santé : des ateliers de prévention ou de participation citoyenne en santé avec Stétho'Scop ou l'EPSM Charcot
- En parentalité : des actions menées par SESAM, Dyktia, Défis
- En cadre de vie : des projets avec les Compagnons bâtisseurs, Optim'ism, Resohabitat
- En culture et jeunesse : des initiatives artistiques, sportives ou éducatives portées par Trio...S, Kenleur, La Fibre Joyeuse, le Basket Club, le club de hand, UFOLEP, et bien d'autres
- En emploi : le projet « La route vers l'emploi » de l'association Agora, soutenu par plusieurs partenaires

Certaines de ces actions s'inscrivent dans des conventions pluriannuelles d'objectifs : c'est le cas notamment de Cordée-Cordage et d'Agora, ce qui nous permet d'avoir de la continuité, de la visibilité et une évaluation sur plusieurs années. Enfin, je rappelle que pour les crédits versés par la CAF, la Ville jouera un rôle de relais financier, dès que les notifications officielles auront été reçues. Cette délibération illustre une nouvelle fois le rôle structurant du tissu associatif dans nos quartiers, et la capacité de notre commune à mobiliser des financements partenariaux pour accompagner les habitants. »

Madame la Maire précise l'ajout d'une convention et demande la correction de sa période.

Pour rappel, le contrat de ville se décline annuellement via un Appel à Projets (AAP) qui s'organise à l'échelon de l'Agglomération. Il présente des priorités nationales, intercommunales et locales avec une redéfinition chaque année. Les actions retenues lors de cet AAP sont portées par la Ville d'Hennebont mais surtout par une vingtaine d'associations. Ces dernières sont un relais en termes d'animation de la vie sociale, culturelle, d'accès aux droits, au sport, de la vie professionnelle, du cadre de vie, des transitions...

Le Comité des financeurs coanimé par l'Etat et Lorient Agglomération est l'instance de coordination entre les différents acteurs du Contrat de ville et de répartition des crédits du contrat de ville au regard des actions déposées par les porteurs de projets.

Ce comité regroupe l'ensemble des signataires du Contrat de Ville : l'Etat, Lorient Agglomération, les trois villes du Contrat de Ville (Hennebont, Lanester et Lorient), la CAF, les bailleurs sociaux (Morbihan Habitat, Aiguillon et Espacil), le Département, la Région et la CPAM du Morbihan.

Il s'est réuni le 29 avril 2025 et a validé le tableau de programmation des actions qui seront mises en œuvre dans le quartier de Keriou Ker durant l'année 2025.

La programmation 2025 est composée de 3 volets :

- La programmation annuelle,

- Quartiers d'été,
- Les actions gelées par l'état.

Cette année et dans un contexte budgétaire contraint, l'État a gelé 5 749 € de l'enveloppe de 56 494 € initialement prévu par l'État.

En conformité avec la programmation validée, il convient désormais pour les crédits spécifiques proposés par la Ville de procéder au versement des subventions aux partenaires concernés pour un montant de 30 200 €, conformément aux montants arrêtés lors de ce comité.

Porteurs de Projet	Actions	Subventions Ville Hennebont
<b>Accès aux droits</b>		
EPSM Charcot	Prévention en santé mentale des jeunes et adultes des QPV de l'agglomération lorientaise	500 €
Stétho'Scop	Développer une démarche participative en santé au sein du quartier de Kerihouais pour et avec les habitant.e.s concernés	1 000 €
Dyktia	Soutien à la parentalité numérique	700 €
SESAM	Promouvoir une dynamique territoriale de soutien à la parentalité de proximité sur Hennebont	1 000 €
Défis	Accompagnement des habitants dans la sensibilisation et la découverte des pratiques numériques	500 €
<b>Cadre de vie, sociabilité et transitions</b>		
Compagnons bâtisseurs	Accompagner les habitants des quartiers prioritaires à l'amélioration de leur logement et à la réalisation d'actions collectives partenariales	1 000 €
Réemploi Solidaire pour l'habitat / Resohabitat	Le relais des valoristes	500 €
Optim'ism	Aux herbes citoyens	1 000 €
Optim'ism	Syklett – Développer la mobilité à vélo	500 €
<b>Jeunesse, accès à la culture, aux sports et aux loisirs</b>		
Cordée-cordage	« Noeuds... se transformer » », l'adolescence une métamorphose à accueillir.	3 000 €
Chouettecoop	Promouvoir la culture via la lecture et le réemploi	900 €
Confédération culturelle Bretonne Kenleur	Ce qui reste / Ar Pezh a chom	1 000 €
EPCC Trio...S	Sauvage Résidence de recherches artistiques des frères Pablos – 2ème année + spectacle NEWROZ – Fête de quartier 2025	1 000 €
EPCC Trio...S	Classe transplantée « Jouer avec la mer »	200 €
J'ai Vu un Documentaire	Images en quartier : ateliers vidéo hebdomadaire pour toutes et tous	1 500 €
La fibre joyeuse	Mouask Projet artistique, éducatif et environnemental	500 €
Théâtre à la coque	Résidences artistiques dans les écoles Pierre et Marie Curie et Paul Eluard	1 500€
Basket Hennebontais Club	Basket pour Tous	1 000 €
Hennebont Lochrist Handball	Présence hebdomadaire – stage Keriou Ker / Kerlano – fête de quartier – Soirée handball	500€
Ouest Kamala Yoga	Ateliers sonores et sensoriels pour créer de la détente, de la relaxation, du bien-être	1 000 €
One people One love	Keriou Ker en avant	700 €
UFOLEP	Mise en place de sessions d'activités sportives pour les jeunes des quartiers	1 000€
UFOLEP	UFOBABY, l'aventure motrice des tout petits	1 200€
<b>Emploi et développement économique</b>		
AGORA	La route vers l'emploi	1 500 €

Soutien aux acteurs de la Politique de la Ville		
Cordée cordage	Larguer les amarres ou prendre de la hauteur	
Quartier d'été		
Cordée cordage	Connaître et se connaître pour pouvoir agir	2 500 €
Espace Satori	Activité physique pour toutes et tous !	1 000 €
Lanester Canoë Kayak Club	Découverte des sports de pagaies	500 €
<b>Total</b>		<b>30 200 €</b>

Certains de ces crédits sont octroyés dans le cadre d'une CPO (Convention Pluriannuelle d'Objectifs) signée entre l'association porteuse de l'action et les différents financeurs.

Pour les projets menés dans ce cadre, au sein de Keriou Ker, les signatures de CPO concernent :

- L'association Cordée-Cordage pour la période 2024 - 2026 pour les deux actions indiquées dans le tableau ci-dessus et démarrées en 2024. La Ville participe à hauteur du même montant sur les trois années. Les autres financeurs sont l'État, la CAF et Morbihan Habitat,
- L'association AGORA pour le dispositif « La Route de l'Emploi » pour la période 2024 - 2026. Les autres financeurs sont l'Etat, le CCAS, Lorient Agglomération et Morbihan Habitat.

Enfin pour rappel, s'agissant des sommes positionnées par la CAF, lors de la programmation 2025, il appartiendra à la ville de reverser les subventions aux associations concernées dès la notification officielle parvenue.

Interventions :

Alain LARRIVÉ déclare : « Juste quelques remarques que j'ai déjà évoquées en commission. Evidemment qu'il y a un travail important qui est fait à Hennebont dans le cadre de la Politique de la Ville. Evidemment que les associations sont investies comme les personnels également. Simplement, nous l'avons déjà signalé à plusieurs reprises, se pose la question de l'évaluation. Il s'avère qu'au niveau national, les Députés viennent de supprimer l'Observatoire National des Politiques de la Ville, organisme chargé de faire des évaluations, de produire des études, d'évaluer le travail en direction des quartiers populaires. Il y a certaines associations de Maires, d'élus qui ont fait savoir l'utilité de cet observatoire, demandant même l'augmentation de ses moyens. Nous avons deux interrogations déjà formulées en commissions :

- En tant qu'élus, avez-vous une position sur la suppression de cet observatoire ?
- Comptez-vous faire savoir la nécessité de maintenir cet observatoire par le biais de l'AMF ou d'associations d'élus diverses ? »

**Interventions spontanées de :** Nadia SOUFFOY, Madame la Maire,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

00:56:00 11. Politique de la ville 2025 : validation de la programmation et reversement des subventions par la Ville

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Total : 33

**Unanimité**

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés : 32

Abstention : 0

Non votant : 1 Laure LE MARÉCHAL

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le tableau de la programmation d'Hennebont 2025,
- ➔ **D'APPROUVER** le reversement des sommes octroyées par la Ville et actées lors du Comité des financeurs aux associations bénéficiaires,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec l'association AGORA dans le cadre du dispositif « La Route de l'Emploi »,
- ➔ **DE DIRE** que la dépense est inscrite au compte 65748 et 657381,
- ➔ **D'ACTER** qu'il conviendra ultérieurement de reverser les subventions octroyées par la Caf aux associations dès lors que la notification sera parvenue.

**12) Remise de lots de la fête de quartier 2025**

Nadia SOUFFOY donne lecture du bordereau.

Nadia Souffoy précise : « Le 13 septembre prochain, le service Politique de la Ville organisera la fête annuelle du quartier de Keriou Ker. Cette année, une nouvelle organisation est proposée, pour mieux valoriser l'ensemble du territoire et renforcer la participation des habitants dans tous les secteurs du quartier.

L'objectif est double : faire de cette fête un événement convivial et fédérateur et surtout sortir d'un format centralisé, pour aller au plus près des habitants dans chaque secteur.

Concrètement, le programme s'articulera en deux temps : l'après-midi, des animations auront lieu dans chaque secteur : Kerihouais, Kennedy-Kergohic, Thorez-Les Capucines.

Ces animations seront portées par les associations locales et les partenaires du quartier. Les habitants qui participent à ces ateliers recevront un ticket de tombola. En soirée, tous les quartiers convergeront vers la prairie de Kerbihan pour un temps fort festif :

- Un spectacle de rue, « B/NEWROZ », proposé par la compagnie La Meute
- Un apéritif partagé, coorganisé avec les habitants eux-mêmes
- Et une séance de cinéma en plein air

Le tirage au sort de la tombola aura lieu à ce moment-là, avec une condition simple : être présent pour recevoir son lot. La Ville prévoit une enveloppe de 300 € pour l'achat de lots, complétée par des dons d'associations et de partenaires privés, afin de récompenser un maximum de participants.

Cette nouvelle formule poursuit trois objectifs : déployer la fête sur tout le quartier et pas uniquement à Kerihouais, favoriser la mobilité inter-quartiers et inviter les familles à découvrir l'offre culturelle de Kerbihan. Un événement modeste par son budget, mais riche de sens pour la vie du quartier, le lien social et la reconnaissance des dynamiques locales. »

Le service Politique de la Ville organise la prochaine fête de quartier de Keriou Ker le samedi 13 septembre 2025. Cette année, une nouvelle organisation est proposée afin de valoriser l'ensemble du territoire.

- Une fête au plus proche des habitants

Dans l'après-midi, chaque secteur du quartier — Kerihouais, Kennedy-Kergohic, Thorez-Les Capucines — accueillera des animations proposées par les associations et les partenaires.

Les habitants qui participent à ces ateliers recevront un ticket de tombola.

- Un temps fort collectif à Kerbihan

En fin de journée, tous les habitants sont invités à se rassembler à la prairie de Kerbihan pour un temps fort festif, composé de :

- Spectacle « B/NEWROZ » par la compagnie La Meute,
- Apéritif partagé, coorganisé avec les habitants,
- Séance de cinéma en plein air.

C'est également à ce moment qu'aura lieu le tirage au sort de la tombola, réservé aux personnes présentes sur site.

Objectifs de l'action :

Proposer un événement annuel et convivial aux habitants de Keriou Ker.

Déployer la fête sur plusieurs secteurs du quartier, et non uniquement sur Kerihouais.

Favoriser la mobilité inter-quartiers et inciter les familles à découvrir l'offre culturelle proposée à Kerbihan.

Conditions de participation à la tombola :

- Avoir participé à au moins un atelier de l'après-midi proposé dans l'un des secteurs du quartier.
- Être présent au moment du tirage au sort à la Halle de Kerbihan.

Tombola et lots

Le tirage au sort aura lieu en soirée. L'horaire sera précisé à l'avance sur les supports de communication. Les lots seront remis uniquement aux habitants présents sur place.

Un budget de 300 € (compte 542) est alloué à l'achat de ces lots parmi les associations partenaires. Des dons de partenaires associatifs ou privés permettront de récompenser plus d'habitants.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,  
**Vu** les contrats de ville successifs de Lorient Agglomération signés en 2013 et en 2024,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 2 Juin 2025,  
**Vu** l'avis de la Commission Vie du 11 Juin 2025,  
**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

01:04:38 12. Remise de lots de la fête de quartier 2025

Présents : 2	Pouvoirs : 6	Total : 33	
<b><u>Unanimité</u></b>	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **D'APPROUVER** la remise de lots dans le cadre du tirage au sort de la fête de quartier de Keriou Ker

### **13) Déclassement et cession d'un délaissé de terrain issu du domaine public communal à Kerscamp**

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 février 2025 a approuvé le principe de déclassement et de cession d'un délaissé de terrain issu du Domaine Public communal à Kerscamp, au profit de Monsieur et Madame MOREU Michel, propriétaires du château de Kerscamp.

A cette issue, Madame la Maire a pris un arrêté municipal en date du 14 avril 2025, permettant l'organisation d'une enquête publique d'une durée de quinze jours du 12 au 23 mai 2025 inclus. La même démarche visant à déclasser cet espace public a été entreprise conjointement par la Commune de Caudan également concernée.

Madame BAUDIC-TONNERRE Annick, Commissaire Enquêtrice, nous a transmis son rapport et ses conclusions en date du 05 juin 2025. Ces pièces ne font apparaître aucune remarque, aboutissant à un avis favorable de sa part quant au déclassement et à la cession.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport et de ces conclusions et de confirmer la cession de ce bien au profit de Monsieur et Madame MOREU aux conditions approuvées lors du Conseil Municipal du 27 février dernier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30,  
**Vu** le Code Général de la propriété et des personnes publiques,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** la consultation de la Direction Générale des Finances Publiques,  
**Vu** la visite sur site réunissant l'ensemble des personnes et administrations concernées par cette cession, en date du 28 novembre 2024,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2025,  
**Vu** l'arrêté municipal du 14 avril 2025 prescrivant l'enquête publique du 12 au 23 mai 2025,  
**Vu** le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 02 juin 2025,  
**Vu** l'avis de la Commission « Ville » en date du 12 juin 2025,  
**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

01:06:50 13. Déclassement et cession d'un délaissé de terrain issu du domaine public communal à Kerscamp

Présents : 26      Pouvoirs : 7      Total : 33  
Unanimité      Pour : 33      Contre : 0  
Abstention : 0

Exprimés :  
Non votant : 0

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 056-215600834-20250925-D202509001-DE

#### Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE PRENDRE ACTE** du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice,
- ➔ **D'APPROUVER** le déclassement du délaissé de terrain issu du Domaine Public communal après enquête publique,
- ➔ **D'APPROUVER** la cession du délaissé de terrain communal sis à Kerscamp au profit de Monsieur et Madame MOREU ou de toute personne morale ou physique le représentant,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment la signature de l'acte de cession au prix de 5 €/m<sup>2</sup> en l'étude de Maître Christian DEVOS, notaire à CLISSON (44),

#### **14) Site de l'ancien hôpital : lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès d'opérateurs**

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Yves GUYOT précise : « Ce soir, nous avons deux gros sujets qui concernent le logement en centre-ville. Sur ce mandat, la refonte de la place Foch pour avoir des espaces publics de qualité nous a largement mobilisés. Mais nous n'avons pas fait que ça en centre-ville, notre réflexion a aussi porté sur l'habitat. Par ailleurs, nous avons lancé le principe d'animer régulièrement le secteur des remparts et des quais.

La question de l'activité et de la vitalité des centres-villes se pose partout, et depuis longtemps. La première condition de cette vitalité est qu'il y ait des habitants qui y vivent. Nos prédécesseurs lançaient il y a 20 ans la ZAC pour y créer environ 300 logements. Ensuite, à la fermeture de l'hôpital, ils avaient missionné l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), pour acquérir le foncier, le raser, et porter un projet de création de logements sur la totalité de la parcelle, condition de l'intervention de cet organisme. Il y a dix ans, nous avons fait évoluer l'orientation du site. Nous avons considéré que la vitalisation du centre-ville passait aussi par la création d'un équipement culturel comme attracteur majeur du centre, et qu'une partie du bâtiment ancien, datant de 1626, méritait la sauvegarde et permettait cette création. Nous avons obtenu par conséquent, que le nombre de logements à produire soit réduit, et que ceux-ci prennent place sur une moitié de la parcelle. L'objectif est la construction de 55 logements.

Le projet a été retravaillé en 2021, lorsque le fonds friches a permis de réduire le déficit de l'opération de 80 %, en prenant en compte les aménagements publics aux abords. Au final, le déficit est d'environ 100 000 €, avec des espaces publics réalisés autour. Le montant de 424 000 € a été débloqué en mars dernier. En contrepartie, le portage par l'EPF et l'obtention de ce fonds imposent un calendrier pour parvenir à la construction effective.

Achat par la Ville fin 2024, libération du terrain fin 2027, livraison fin 2029. C'est pourquoi il est grand temps de lancer un projet concret de construction, le compte à rebours joint le met en évidence. Cette étape n'est pas un engagement définitif puisque la cession à un opérateur devrait intervenir fin 2026. Si la nouvelle équipe élue voulait annuler ce projet, elle pourrait encore le faire dans les conditions suivantes. Remboursement du fonds friche, de la minoration travaux de l'EPF et des frais de portage pendant 10 ans. L'ensemble dépasse 700 000 €. Pour faire autre chose que de l'habitat, en prenant en compte l'achat récent à 1,1 million €, le coût total avant un quelconque aménagement serait supérieur à 1.8 million €. Il resterait à ajouter le coût d'un nouveau projet. Il faut cependant avoir à l'esprit que l'EPF pourrait annuler la vente dans le but de faire réaliser des logements, qui est sa raison d'être, avec un opérateur de son choix. Coût pour la ville : 700 000 € malgré tout.

Le prix de cession à un opérateur avait été évalué en 2017 compte tenu d'une surface à réaliser plus importante et de prix alors inférieurs. Nous avons revu la valeur de la parcelle, en nous rapprochant des valeurs pratiquées à Bodélio. Nous l'avons réévaluée de façon raisonnable de manière à ce que l'opérateur ne cherche pas à augmenter les gabarits de construction, à réduire la qualité, ou pratiquer des prix excessifs. Compte tenu de la réduction du déficit par le fonds friche, augmenter la valeur de la parcelle permettrait à la Ville de ne récupérer que 20 % de ce supplément, mais risquerait de faire perdre la main sur la qualité et l'impact en densité, en particulier le stationnement. Nous avons plus récemment travaillé un cahier des charges que devra respecter l'opérateur retenu. Il présente le contexte urbain, historique, patrimonial du site. L'insertion attendue dans le site a été étudiée avec l'ABF. Les règles du Plan Local de l'Habitat, PLU, et SPR s'imposent évidemment. En

particulier, la part du LLS sera de 20 %, auxquels s'ajoutent 25 % d'accès en façade d'avenue comprendra des locaux d'activités de service et de stationnements semi enterrés. Un niveau souterrain pourra être étudié. La végétation sera importante, et la présence de matériaux naturels pourra être prise en compte. Une première sélection permettra de faire concourir trois promoteurs avec un de leurs architectes proposés. Le choix du projet aura lieu à l'été 2026. Cession prévue fin 2026. »

Depuis de nombreuses années, la Commune d'Hennebont agit en vue d'une revitalisation de son centre-ville : étude urbaine, rénovation de la place Foch, projet de conventionnement OPAH-RU avec l'ANAH et Lorient Agglomération. Dans ce cadre, la Commune d'Hennebont a décidé de réaliser une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat sur le site de l'ancien hôpital.

Pour mener à bien ce projet, une convention de portage foncier a été signée avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), après approbation du Conseil Municipal, le 16 juillet 2013, modifiée par avenant.

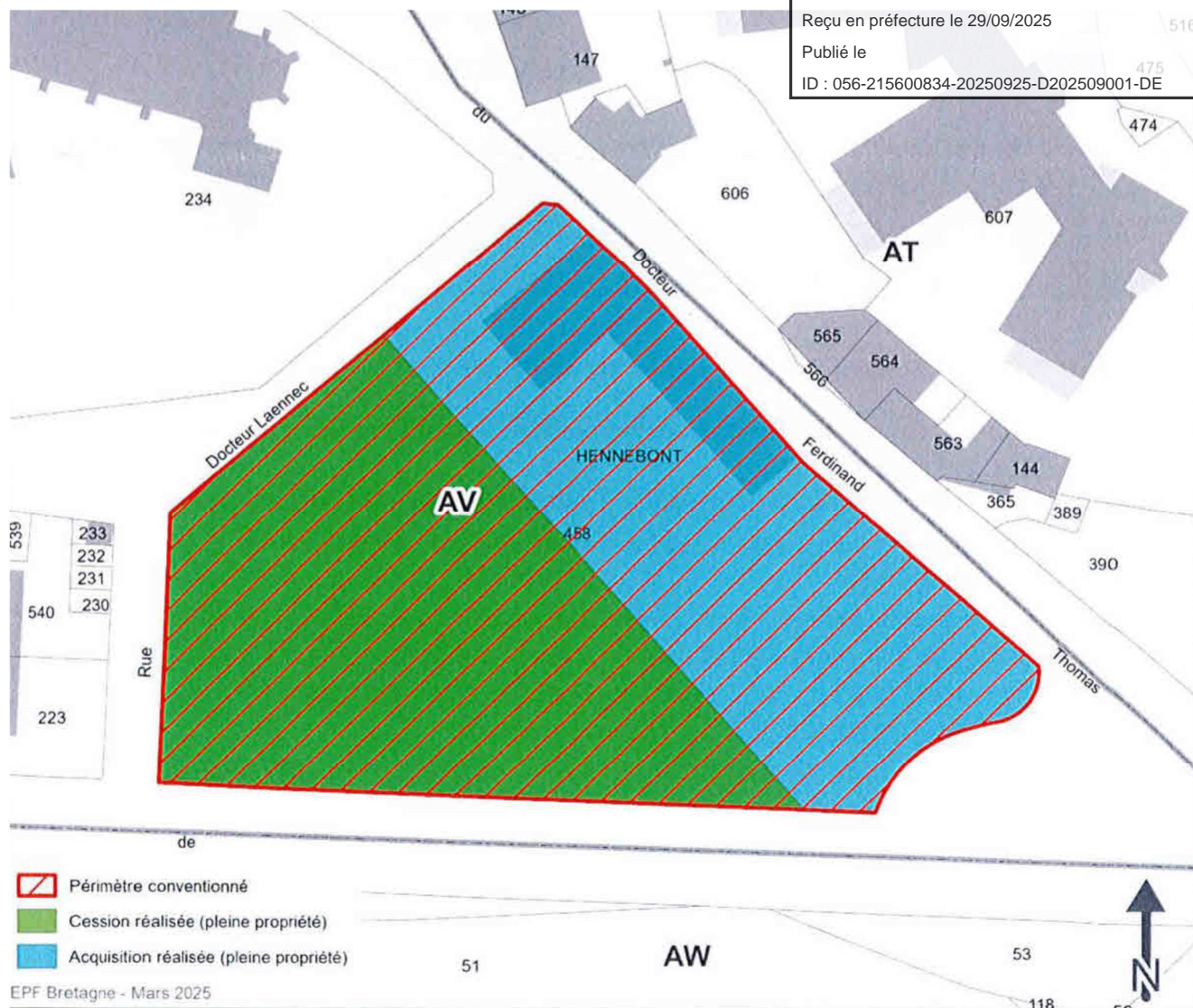
L'EPFR a dans ce cadre acquis l'emprise foncière de l'ancien hôpital, sis 1 rue du Docteur Laënnec.

Superficie	7 420 m <sup>2</sup>
Montant de l'acquisition	300 000 €

En contrepartie du portage financier, la convention avec l'EPFB prévoit que la Ville mette en œuvre les éléments suivants :

- La production d'un programme d'habitat et d'activité tertiaire sur le site, respectant :
  - Une densité de logements minimale de 100 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'activité/équipement représentent un logement) ;
  - Un ratio de production de logements : 20% minimum de logements locatifs sociaux et 25% d'accession sociale,
    - **Soit : 55 logements (31 en accession libre, 13 en accession aidée (7 BRS – 6 accession maîtrisée), 11 en locatif social)**
    - **650 m<sup>2</sup> d'activités.**
- Un planning de mise en œuvre répondant à la période de conventionnement avec l'EPFB :
  - La signature d'un compromis de vente de l'espace fléché pour l'habitat et l'activité tertiaire avant fin 2026, pour une cession à l'opérateur en septembre 2027,
  - La libération du parking provisoire avant le 31 décembre 2027,
  - Le démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2028, pour une livraison avant le 31 décembre 2029.

Au regard des travaux de déconstruction et autres portées par l'EPFB, la commune a sollicité auprès de l'Etat le versement du Fonds vert au titre du « recyclage foncier » (« Fond Friche »). Pour ce faire, elle a dû procéder en octobre 2024 à l'acquisition anticipée de l'espace fléché pour le programme d'habitat et d'activité tertiaire (cf. plan : cession réalisée).



<b>Prix d'acquisition auprès de l'EPFB</b>	
Prix de la parcelle	195.014€
Frais d'acte	8.161€ €
Frais d'études	27.241€
Travaux (désamiantage, démolition etc...)	910.468€
<b>Prix de revient HT</b>	<b>1.140.884€</b>
Minoration travaux * (Prise en charge par l'EPFR)	204.204€
<b>Prix de cession HT</b>	<b>936.680€</b>
<b>Prix de cession TTC</b>	<b>1 124 016 €</b>

\*

L'EPF Bretagne accorde, sur les opérations à but de logement et/ou de développement économique deux types de minoration, sous forme d'une diminution du prix de revient, dont une minoration "travaux" prenant en charge 60% du coût des travaux de déconstruction-dépollution dans la limite de 60 % du déficit foncier.

En contrepartie, si, dans les 5 ans de la vente, les bilans définitifs de l'opération faisaient apparaître des recettes supérieures à celles estimées à ce jour, l'EPFR demanderait à la collectivité de rembourser le trop-perçu de minoration.

Au final, la Ville a pu bénéficier du versement du « Fond Friche » pour un montant de 424 029 €.

Aujourd'hui, afin de respecter les délais imposés par la convention de portage foncier, la collectivité se doit de lancer la procédure d'AMI pour la vente de cette parcelle.

Pour mémoire, les conséquences du non-respect des conditions de développement ci-dessus impliqueraient financièrement :

Par rapport à l'Etat (Fonds friche) :

- le remboursement de l'aide perçue, soit 424 029 €

Par rapport à l'EPFB :

- une pénalité de 10 % du prix de cession hors taxes (clause pénale), soit 93 668,00 € ;
- le remboursement de la minoration accordée par rapport aux travaux, soit 204 204,00 €.

Cette situation aurait pour autre conséquence, mentionnée dans l'acte de cession de la parcelle, la nullité de la vente et le retour à la situation antérieure. L'EPFR serait alors en droit de prendre « la main » sur le dossier.

**Les modalités de l'AMI sont présentées dans les documents ci-joint :**

- **Méthodologie de la consultation ;**
- **Cahier de programmation et de prescriptions architecturales.**

D'un point de vue financier, l'AMI proposera une fiche financière qui actera la charge foncière sollicitée, calculée sur la base des éléments évoqués ci-dessous : la convention avec l'EPFB (dont le déficit de l'opération constatée par l'EPFB) et la convention d'attribution du Fonds friche.

Ci-dessous le montage de l'opération présenté dans le dossier Fonds friche :

Dépenses	€HT	Recettes	€HT
Prix de revient de la parcelle	1 306 580 €	Vente de l'espace : montant estimé selon la surface de plancher et la nature des logements et des activités économiques	776 544 €
<b>Sous-Total</b>	<b>1 306 580 €</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>776 544 €</b>
<b>Soit Déficit constaté</b>	<b>530 036 €</b>		
		Fonds friche : 80% du déficit constaté	424 029 €
<b>Sous-total</b>	<b>1 306 580 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>1 200 573 €</b>
		Reste à charge Ville	106 007 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 306 580 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 306 580 €</b>

Le montant inscrit pour la vente de l'espace devra être réajusté en fonction du prix de revient définitif de la parcelle, en fonction de la surface cessible, des prix de charge foncière révisés, des travaux et études éventuels complémentaires à réaliser.

Au niveau du prix de cession, les montants de charge foncière sur lesquels il est nécessaire de se baser aujourd'hui sont :

Logements	Prix /m <sup>2</sup> de surface de plancher
Logements locatifs sociaux	90 €/m <sup>2</sup> de surface de plancher
Logements aidés (BRS et accession maîtrisée)	150 €/m <sup>2</sup> de surface de plancher
Accession libre	300 €/m <sup>2</sup> de surface de plancher
Surfaces dédiées aux activités	110 €/m <sup>2</sup> de surface de plancher

Ces éléments conduisent à une évaluation du prix de cession du foncier destiné à l'opération d'aménagement (Habitat/Activités), comprise entre 850 000 et 900 000 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Hennebont et l'EPF Bretagne le 16 juillet 2013,

**Vu** les avenants n°1 en date du 12 janvier 2017 et n°2 en date du 6 juin 2019 à la convention opérationnelle précitée,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Hennebont en date du 28 avril 2022 approuvant la convention de financement de l'Appel à Projet « Recyclage foncier des friches »,

**Vu** la convention de financement du fonds friches du 03 juin 2022 et son avenant n° 1 du 28 novembre 2024,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 02 juin 2025,  
**Vu** la présentation de ce dossier en Commission Ville le 12 juin 2025,  
**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « C'est vrai qu'après un tel tableau, je ne vois pas comment on pourrait faire autrement sinon à s'exposer pour la ville à des coûts conséquents. Ce bordereau finalise ce que vous avez initié depuis 2014 à la suite de la fermeture de l'hôpital. En effet, à la suite de votre choix de recourir à l'Etablissement foncier de Bretagne et au fonds friches, le calendrier s'accélère et vous oblige donc à lancer cet appel à manifestations d'intérêt pour finaliser la vente du terrain avant la fin de l'année 2027 et ainsi ne pas subir de pénalités. Encore une fois, nous allons exprimer ici notre désaccord sur ce choix qui fait tout peser sur les seules finances communales et nous fige sur un projet immobilier, exigé par l'EPF Bretagne. Pourtant nous aurions pu procéder autrement si vous aviez négocié différemment avec le GHBS en faisant en sorte qu'il participe aux frais de démolition et de désamiantage et si vous aviez sollicité une aide de l'agglomération pour ce terrain qui a quand même une vocation intercommunale et on l'a vu mardi soir lors du conseil communautaire, quand il y a une vocation intercommunale, l'agglomération peut intervenir. Maintenant, pour cet espace ô combien stratégique pour la vitalité du centre-ville, un seul projet décidé par des instances extérieures et pour lequel les Hennebontais.e.s n'ont pas eu et n'auront pas leur mot à dire et c'est bien dommage. Pourtant il aurait été judicieux de les solliciter et d'engager avec eux - elles une concertation la plus large possible. Certes vous pouvez vous targuer à juste titre d'avoir un cahier des charges qui fait la part belle à la nature et qui possède de véritables exigences écologiques mais c'est le moins que l'on pouvait attendre. Par ailleurs, nous émettons des réserves sur le portage financier du projet, lié au fait que l'immobilier n'est pas au mieux de sa forme et que vous voyons la difficulté qu'ont certains opérateurs à finaliser leur projet. Pour le logement du centre-ville, l'urgence, et nous le verrons lors du prochain bordereau, est à la rénovation des nombreux logements qui sont en mauvais état et à la restauration d'immeubles vides. Nous voterons donc, fidèle à nos précédentes interventions, contre ce bordereau. »

**Interventions spontanées de :** Yves GUYOT, Madame la Maire, Pascal LE LIBOUX,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

01:08:33 14. Site de l'ancien hôpital : lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès d'opérateurs

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Total : 33
Unanimité	Pour : 28	Contre : 4 (Fabrice LEBRETON, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ)
LE CALVÉ, Alain LARRIVÉ)		Exprimés : 32
Abstention : 1 (Hilal SAFAK)		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE PRENDRE ACTE** des éléments de programmation sur le site de l'ancien hôpital,
- ➔ **D'APPROUVER** le principe de lancement de la consultation des opérateurs par voie d'AMI, conformément au Cahier de consultation et à la méthodologie proposés en annexe,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à mener l'ensemble des actions nécessaires au lancement de cette AMI, y compris la nomination du lauréat.

### **15) Convention avec l'ANAH et Lorient Agglomération pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU)**

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Yves Guyot précise : « Le deuxième sujet autour du logement ne concerne pas du neuf, mais toute une opération longue d'amélioration de l'habitat existant dans le centre. Hennebont est moins touché que des centres anciens par des questions de logements vacants ou dégradés. Néanmoins le problème existe, et l'habitat datant en majorité de la reconstruction souffre des questions d'énergie, d'accessibilité, habituelles

pour cette époque. Il y a un vrai parc à rénover, pour améliorer les conditions de nouveaux. En 2023, nous avons lancé une étude pré-opérationnelle partenariat avec l'ANAH et Lorient Agglomération dans le cadre « Demain ». Pour mémoire, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain constitue un outil d'intervention publique sur un espace présentant des difficultés liées à l'habitat privé. Elle répond à un projet global, à la fois urbain, social et économique. Elle est mise en œuvre sur une période de 5 ans, et permet d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de travaux, et surtout de les soutenir financièrement. Les sommes mises en jeu par la Ville sont de l'ordre de 460 000 €, presque autant par Lorient Agglomération dans le cadre du PLH, et 10 fois plus pour l'Etat. Il s'agit donc pour nous de déclencher un effet levier.

Cette étude a produit un diagnostic (qualitatif) sur :

- Des biens en état de dégradation ;
- Une présence de logements vacants ;
- De nombreuses petites copropriétés fragiles dont certaines ne sont pas immatriculées ;
- Un phénomène de vieillissement et de pauvreté en centre-ville.

L'étude a défini un périmètre d'intervention, qui regroupe l'essentiel du parc repéré. Une majeure partie du centre-ville et quelques îlots sur les quais. Les actions proposées sont quantifiées. Elles portent sur :

- La Lutte contre la précarité énergétique : pour 50 propriétaires occupants modestes à très modestes et 8 propriétaires bailleurs ;
- La Lutte contre la vacance des logements pour 15 logements ;
- La Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé pour 10 propriétaires occupants et 10 propriétaires bailleurs ;
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie pour 50 propriétaires occupants modestes à très modestes et 1 propriétaire bailleur ;
- L'amélioration de la qualité thermique des copropriétés : 6 unités représentant 30 logements ;
- Le développement du parc locatif pour 3 propriétaires bailleurs ;
- L'accompagnement de la mise en œuvre de travaux d'amélioration des logements sous forme de primes : 11 logements ;
- Enfin, dans le cadre de la requalification du centre-ville, l'étude a proposé La valorisation des façades : 25 unités situées sur les perspectives les plus visibles, avec la mise en place notamment d'une charte chromatique.

En tout, 200 logements environ qui appartiennent à des propriétaires occupants ou bailleurs. C'est un objectif ambitieux. Pour l'atteindre, la Ville sera accompagnée et conventionnera avec Lorient agglomération et l'ANAH, mais elle doit surtout missionner un opérateur spécialisé pour :

- Assurer l'information autour de la démarche, notamment auprès des propriétaires ;
- Accompagner les personnes tout au long de leur projet, des diagnostics techniques et du montage financier jusqu'au contrôle de la conformité des travaux ;
- Accompagner la collectivité dans la mobilisation d'outils de lutte contre l'habitat indigne (social, juridique, technique ...). En effet, la convention envisage la possibilité d'une ORI (opération de restauration immobilière). Si rien ne bouge sur un immeuble dégradé, après DUP la collectivité exproprie un bien, fait le nécessaire pour sa réhabilitation avant retour sur le marché. En général, cette possibilité suffit à décider les propriétaires inactifs.

Cette mission évaluée à 660 000 € sera subventionnée par l'ANAH, ainsi que le poste à mi-temps de coordinateur de l'opération (175 000 €). Le reste à charge serait de 237 000 € pour la Ville. Ces engagements interviendront au second semestre et reviendront en conseil municipal.

Sur 5 ans, les engagements financiers de la collectivité sont donc de deux types.

Les dépenses de fonctionnement pour l'accompagnement de la démarche, et en investissement, des aides aux travaux. Le montant prévu de 464 000 € est à la charge de la Ville, mais il faut le relier aux montants envisagés pour l'ANAH et Lorient Agglomération. L'investissement extérieur pèse environ 90 % du total.

Cette action forte vise avant tout à améliorer les conditions de vie des habitants. Elle permet aussi d'agir sur l'attractivité du centre-ville. Enfin, la conséquence sera très positive sur l'économie locale avec environ 6 millions € injectés. »

Pour mémoire, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain constitue un outil d'intervention publique sur un espace présentant des difficultés liées à l'habitat privé. Elle répond à un projet global porté par la collectivité, à la fois urbain, social et économique. Elle est mise en œuvre sur une période de 3 à 5 ans, et permet d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de travaux.

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal d'Hennebont a approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la création d'une OPAH RU, en partenariat avec l'ANAH et Lorient Agglomération.

Ce processus s'inscrit dans une démarche longue et globale liée :

- aux orientations du Plan Local de l'habitat 2024/2029 de Lorient agglomération ;
- aux orientations du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020 ;
- aux orientations poursuivies par la ville d'Hennebont dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », inscrite dans la convention d'opération de revitalisation du territoire ;

Un diagnostic de territoire et l'étude pré opérationnelle préalable à la création de l'OPAH-RU ont été réalisés. Leurs conclusions ont été rendues en septembre 2024, dans le cadre du groupe de pilotage constitué par délibération du Conseil Municipal en date 28 septembre 2023.

Le diagnostic a mis en lumière :

- des biens en état de dégradation,
- une présence affirmée de logements vacants depuis de nombreuses années,
- de nombreuses petites copropriétés dont certaines ne sont pas immatriculées,
- un phénomène de vieillissement et de pauvreté marquée en centre-ville.

Tout ceci confirme l'intérêt de la mise en place d'une OPAH-RU, sur le périmètre du centre-ville, tel que présenté sur le plan joint.

L'étude pré-opérationnelle a préconisé la mise en place des orientations suivantes :

- La Lutte contre la précarité énergétique : pour 50 propriétaires occupants modestes à très modestes et 8 propriétaires bailleurs,
- La Lutte contre la vacance des logements pour 15 logements,
- La Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé pour 10 propriétaires occupants et 10 propriétaires bailleurs,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie pour 50 propriétaires occupants modestes à très modestes et 1 propriétaire bailleur,
- L'amélioration de la qualité thermique des copropriétés : 6 unités représentant 30 logements,
- La valorisation des façades : 25 unités avec la mise en place notamment d'une charte chromatique,
- Le développement du parc locatif pour 3 propriétaires bailleurs,
- L'accompagnement de la mise en œuvre de travaux d'amélioration des logements sous forme de primes : 11 logements.

Au total, l'opération pourra concerner ainsi environ 200 logements dans le périmètre intéressé.

Pour ce faire, la démarche d'OPAH-RU de la Ville pourra bénéficier, au titre de Lorient agglomération et de l'ANAH :

- De l'appui du Pacte Territorial France Rénov, avec l'accompagnement du guichet unique de l'habitat : l'espace info Habitat de Lorient agglomération,
- De l'appui du POPAC de Lorient agglomération (programme opérationnel de Prévention et d'accompagnement des copropriétés), qui pourra apporter une ingénierie opérationnelle,
- De subventions au titre de la réhabilitation d'habitats dégradés, la transformation d'usage, la réalisation de travaux de rénovation énergétique pour les copropriétés et les propriétaires occupants, la réalisation de travaux pour l'autonomie de la personne, pour des montants prévisionnels de :
  - 4,7 millions d'euros pour l'ANAH,
  - 341 000 euros pour Lorient Agglomération
- D'une aide spécifique à l'ingénierie de la part de l'ANAH, à hauteur de 50 % de la part fixe du coût d'animation et d'une part variable selon le nombre de dossiers traités.

Pour la ville, la mise en œuvre de ces orientations nécessitera en effet une ingénierie poussée et du temps dédié au projet global :

- Pilotage de l'action, en lien avec les partenaires associés : coordination, information sur l'état d'avancement, analyse des freins et leviers ;

- Création et suivi d'une commission spécifique pour le repérage des situations de précarité ;
- Suivi de l'opération par un opérateur spécialisé pour :
  - Assurer l'information autour de la démarche, notamment auprès des propriétaires ;
  - Accompagner les porteurs de projets tout au long de leur projet de rénovation (thermique), bâtementaire, adaptabilité, etc...) jusqu'au contrôle de la conformité des travaux ;
  - Accompagner la collectivité dans la mobilisation d'outils de lutte contre l'habitat indigne (social, juridique, technique ...);
  - Accompagner la collectivité sur la mise en œuvre du dispositif d'aide au ravalement de façade.

La convention d'opération OPAH-RU présentée ci-joint présente l'ensemble du dispositif.

Sur 5 ans de convention (et 6 ans d'exercices budgétaires), l'estimation des engagements financiers pour la Collectivité est la suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>€</b>	<b>Recettes</b>	<b>€</b>
Animation opérationnelle	660 000 €	Sub ANAH Animation	
Coordination interne	175 000 €	part fixe (50%)	275 000 €
		part variable	235 468 €
		Sub ANAH Coordination (50%)	87 500 €
		Reste à charge ville	237 032 €
<b>Total</b>	<b>835 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>835 000 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>€</b>	<b>Recettes</b>	<b>€</b>
Dispositif d'aides	464 607 €	Reste à charge ville	464 607 €
<b>Total</b>	<b>464 607 €</b>	<b>Total</b>	<b>464 607 €</b>

L'ensemble de ce dispositif participera donc à la rénovation du centre urbain, en associant les habitants et en favorisant la dynamique de l'économie du territoire.

Pour information, la convention ci-jointe sera présentée au conseil communautaire de juin et lors d'une commission de validation de l'ANAH en septembre prochain.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, et suivants ;

**Vu** la loi ELAN du 23 novembre 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » (PVD) avec l'Etat, Lorient Agglomération et les communes d'Hennebont, Languidic et Plouay ;

**Vu** la signature de la convention d'engagement au programme Petites Villes de Demains, signée le 8 septembre 2021 ;

**Vu** les préconisations et la fiche action prioritaire sur l'habitat de l'étude de redynamisation du centre-ville d'Hennebont ;

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH), arrêté par Lorient Agglomération en conseil communautaire le 26 septembre 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur la centralité d'Hennebont,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 approuvant la réactualisation du montant relatif à cette démarche et autorisant Madame la Maire à solliciter les demandes de subventions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 approuvant la création d'un groupe de pilotage chargé du suivi de cette opération,

**Vu** la convention d'opération OPAH- RU entre la ville d'Hennebont, Lorient agglomération et l'ANAH présentée ci-joint,

**Vu** la fiche action n°1 de la convention cadre Petite Ville de Demain signée 13 juin 2024 ;

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 02 juin 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Ville en date du 12 juin 2025,

**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Pour nous, c'est une opération nécessaire pour le centre-ville, pour sa vitalité, pour son dynamisme. On sait qu'aujourd'hui c'est très compliqué. Donc le fait de mettre en valeur le centre-ville est une bonne chose. Quant au logement, il faut qu'il y en ait dans le centre-ville et qu'ils soient dignes. C'est aussi ça le problème du centre-ville. Nous ne pouvons que nous en féliciter. »

**Interventions spontanées de :** Michèle LE BAIL, Yves GUYOT, Marie-Françoise CÉREZ,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

01:31:20 15. Convention avec l'ANAH et Lorient Agglomération pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU)

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Total : 33

**Unanimité**

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le projet de convention d'opération OPAH- RU entre la ville d'Hennebont, Lorient agglomération et l'ANAH présenté ci-joint,
- ➔ **D'APPROUVER** la charte chromatique des façades pour accompagner les ravalements,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent au dossier,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs,
- ➔ **DE DIRE** que la somme de 464 607 € fera l'objet d'une AP/CP, que celle de 660 000 € fera l'objet d'une autorisation d'engagement et que le montant de 20 000 € est inscrit au BP 2025.

#### **16) Acquisition foncière auprès de la SNCF dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal à la gare**

Laure LE MARÉCHAL donne lecture du bordereau.

Depuis une dizaine d'années, la Ville travaille en concertation avec la Région, Lorient Agglomération et Gare & Connexions sur un projet de Pôle d'Echanges Multimodal au niveau de la Gare d'Hennebont.

Au niveau du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 30 janvier 2020, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fait ressortir 3 aspects essentiels du projet que sont : le Blavet, le Patrimoine Historique et le secteur Gare « une nouvelle centralité autour de la Gare d'Hennebont ». Une OAP spécifique « Le PEM et le Secteur Gare » a également été créée pour matérialiser cette intention d'aménagement.

Dans ce contexte, l'Agence AREP a été missionnée dans le cadre d'une étude de programmation, pilotée par Lorient Agglomération, à deux reprises en 2016 puis en 2023, avec pour enjeux de :

- Objectiver les pratiques et les usages du futur pôle d'échanges,
- Satisfaire les enjeux de fonctionnement du site,
- Intégrer les orientations politiques publiques de mobilités et d'aménagement,
- Prendre en compte l'environnement en interface et les dynamiques locales,
- Intensifier l'usage du train et plus largement des mobilités décarbonées.

Les enjeux, la volonté de mettre en place une méthodologie visant à faire avancer ce dossier est partagée par l'ensemble des parties.

Au regard des conclusions de cette étude, qu'elles soient techniques, fonctionnelles ou financières, du positionnement des différentes parties prenantes, de l'évolution du trafic des TER à compter de 2025/2026, la Ville et l'Agglomération proposent de se concentrer en premier lieu sur la réalisation de stationnements à proximité immédiate de la Gare, dans le respect d'un projet d'aménagement plus général à terme.

En effet, la Région, en date du 13 mai 2025 nous confirme :

- 17 circulations de TER supplémentaires sur l'axe Quimper – Vannes plus des 42 existants ;
- 4 circulations de TER supplémentaires en septembre 2026

Soit à terme : 21 circulations supplémentaires

Pour la gare d'Hennebont, cela correspond à 40 TER Breizhgo par jour (en semaine) au lieu de 24 TER aujourd'hui (+67%).

C'est pourquoi, la Commune a sollicité SNCF Immobilier fin 2024, afin de connaître les possibilités d'acquisition foncière dans le secteur Gare, dans le prolongement du parking existant, pour une surface d'environ 3200 m<sup>2</sup>. Pour mémoire, une telle démarche a déjà été menée en 2014 pour l'acquisition d'un premier foncier (parking actuel).

Après avis favorable du Comité de Mutabilité de la SNCF, de la saisine de la Direction Immobilière, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition du bien, cadastré section BH 338p, à hauteur de 12,60 € HT/m<sup>2</sup> pour un montant estimé de 40 320 € HT, sur la base de 3200 m<sup>2</sup>, auxquels s'ajoutent les frais d'acte, de réalisation d'une clôture et le coût du diagnostic de l'état du milieu (≈ 3500 €)

L'acte notarié relatif à la vente définitive ne s'opèrerait qu'en 2026.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020,

**Vu** l'étude AREP,

**Vu** la proposition d'acquisition du foncier en date du 14 janvier 2025,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 02 juin 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Ville en date du 12 juin 2025,

**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

01:44:34 16. Acquisition foncière auprès de la SNCF dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodale à la gare

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Total : 33

**Unanimité**

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** l'acquisition de l'emprise foncière de la SNCF, cadastrée section BH 338p d'environ 3200 m<sup>2</sup> sur la base d'un prix de cession de 12,60 € HT/m<sup>2</sup>, soit environ 40 320 €, les frais inhérents à cette opération étant à la charge de la Ville,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette vente, y compris l'acte de cession auprès de Maître LE GUENNEC, notaire à Hennebont,
- ➔ **DE DIRE** que la dépense correspondant à cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2026.

### **17) Convention opérationnelle d'actions foncières entre la Commune d'Hennebont et l'Établissement Public Foncier de Bretagne, secteur de l'hôpital : compte-rendu d'activités 2024**

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le 16 juillet 2013, Lorient Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la Communauté d'Agglomération auprès de l'EPF, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain mixte à dominante d'habitat sur le territoire de la Commune d'Hennebont.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité portant l'ancien hôpital. Par avenant n°1 en date du 12 janvier 2017, la Convention opérationnelle et a été désignée comme porteur de projet. L'EPF a été mis en cohérence. L'EPF a depuis procédé à l'acquisition et à la déconstruction d'une partie des bâtiments. Dans ce cadre l'engagement financier global de l'Établissement Public Foncier de Bretagne ne pourra dépasser 1 400 000 € HT.

Par acte notarié en date du 29 octobre 2024, pour répondre aux conditions de versement du Fonds Friche (424 029 €), la Commune s'est rendue propriétaire d'une emprise non-bâtie de 3 847 m<sup>2</sup> destinée à recevoir un programme immobilier, pour un montant de 1 124 016 € TTC.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le stock global brut porté par l'EPF Bretagne pour 217 970,28 € HT au 31 décembre 2024. Le détail des activités de l'organisme est joint en annexe. Ce montant évoluera en fonction des dépenses supportées par l'EPF jusqu'à la cession de l'ensemble du bien : traitement de la mэрule, de la charpente, des entrées d'eaux pluviales (mesures conservatoires au niveau de la toiture, des gouttières), ...

Au vu de l'état actuel du bâtiment, un entretien régulier sera nécessaire avant la finalisation du projet global de rénovation.

A ce stade, il n'est pas tenu compte des minorationѕ « travaux » ou « réhabilitation » applicables au projet, celles-ci étant dépendantes, entre autres, du bilan global de l'opération.

- Vu** l'article L2021-29 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal du 02 juin 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Ville en date du 12 juin 2025,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

01:49:03 17. Convention opérationnelle d'actions foncières entre la Commune d'Hennebont et l'Établissement Public Foncier de Bretagne, secteur de l'hôpital : compte-rendu d'activités 2024

Présents : 27      Pouvoirs : 6      Total : 33      Exprimés : 0

**Non votant : Prend acte**

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE PRENDRE ACTE** de cette information.

### **18) Rapport d'activité 2024 SPL Bois Energie Renouvelable**

Julian PONDAVEN donne lecture du bordereau.

Depuis la Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (loi 3DS), les représentants des collectivités au sein du conseil d'administration des Sociétés Publiques Locales (SPL) ont l'obligation de présenter un rapport annuel d'activité devant le Conseil Municipal. Ce rapport doit être présenté au moins une fois par an et faire l'objet d'un vote.

La Ville d'Hennebont est actionnaire de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable (SPL BER) depuis la création de la SPL en 2018.

Le rapport d'activité a pour objectif d'informer les conseillers municipaux sur la situation financière, les activités et la performance de la SPL.

Il doit permettre aux élus :

- D'apprécier la contribution de la SPL à la réalisation des politiques de l'intercommunalité,
- D'évaluer la performance de la gestion de la SPL,
- D'exercer leur contrôle sur la gestion de la SPL.

La Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable a adressé à la Ville d'Hennebont son rapport d'activité pour 2023- 2024 au premier semestre 2025.

**Vu** le CGCT,

**Vu** la loi 3DS du 21 février 2022,

**Vu** le courrier transmis le 20 mai 2025 par la SPL BER communiquant le rapport d'activité 2024,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 juin 2025,

**Vu** l'avis de la Commission « Ville » en date du 12 juin 2025,

**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

**Interventions spontanées de :** Pascal LE LIBOUX,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

01:51:11 18. Rapport d'activité 2024 SPL bois énergie renouvelable

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Total : 33

Exprimés : 0

**Non votant : Prend acte**

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2024 de la SPL Bois énergie renouvelable.

**19) DSP pour la création, l'exploitation et le développement du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Kerihouais – Approbation de l'offre de la SPL Bois-Energie Renouvelable**

Julian PONDAVEN donne lecture du bordereau.

Par délibération n° 2023102023 en date du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure, sans publicité ni mise en concurrence, tendant à la passation d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la création, l'exploitation et le développement du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Kerihouais avec la SPL Bois Energie Renouvelable, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique (situation de quasi-régie au regard de l'article L3211-1 du Code de la Commande Publique).

Pour rappel, conformément à cette disposition, il peut être dérogé aux obligations de publicité et de mise en concurrence dans le cadre de l'attribution d'une Délégation de Service Public en cas de situation de « quasi-régie ». Le Conseil Municipal du 28 juin 2018 a approuvé la création de la SPL Bois-Energie Renouvelable en adoptant les statuts et ses annexes, le pacte d'actionnaires et le règlement intérieur de cette dernière. La Commune est également devenue actionnaire de cette structure.

La SPL Bois-Energie Renouvelable bénéficie de l'exception de « quasi-régie », permettant à la Commune d'Hennebont de déroger aux obligations de publicité et de mise en concurrence dans le cadre de l'attribution de la présente Délégation de Service Public. En effet, les conditions d'une situation de « quasi-régie » sont remplies : la Commune exerce sur la SPL Bois-Energie Renouvelable un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et cette dernière réalise l'essentiel de ses activités pour le compte de ses actionnaires, d'une part, et ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, d'autre part.

Il est prévu au contrat de confier au délégataire à ses risques et périls, public :

- La conception d'une chaufferie biomasse et son réseau de chaleur,
- La réalisation des ouvrages définis au Contrat,
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance, le gros entretien et le renouvellement des installations du réseau créé sur le territoire de Hennebont – secteur Kerihouais,
- La production et la distribution de chaleur aux abonnés,
- La gestion des relations contractuelles avec les abonnés,
- La facturation et le recouvrement des tarifs auprès des abonnés au titre des prestations réalisées.

L'installation est prévue sur un terrain à usage de parking pour le collège Paul Langevin à Hennebont, mis à la disposition du concessionnaire par la Ville. L'emplacement retenu est un espace enherbé en fond de parcelle, le plus éloigné de la rue et du collège. L'installation devra être un bâtiment intégré, avec un impact visuel limité. Le nom de « Chaufferie de Kerihouais » et le logo de la commune devront être apposés sur la façade visible du parking en bilingue Français- Breton. Aussi, la Ville travaillera avec le concessionnaire quant au choix du bâtiment. Il est prévu une représentation de la Ville au sein de la Commission d'attribution de la SPL BER pour le marché de maîtrise d'œuvre.

L'équipement alimentera notamment des logements, des bâtiments municipaux et tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet dont l'alimentation en chaleur renouvelable pourra être réalisée dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes, et pour lequel le propriétaire aura manifesté son accord pour un raccordement. A ce jour, les principaux bénéficiaires de l'installation sont Morbihan Habitat pour les logements collectifs situés à Kerihouais, le Département pour le collège, la Région pour le lycée Emile Zola et la Commune d'Hennebont pour les écoles, le gymnase et la maison de quartier. Il est prévu une installation opérationnelle pour la saison de chauffe 2028.

Les obligations et prestations sont définies au contrat.

Le concessionnaire se rémunère sur la perception des tarifs perçus auprès des usagers.

Une redevance annuelle d'occupation du domaine public est versée à la collectivité par le délégataire, à compter de l'année n+1 de la mise en service de l'équipement, selon la formule suivante :  $3.313 \text{ €} \times \text{ml}$  (le montant est indexé à la hausse sur l'indice IPC et le ml est le nombre de mètres de réseau de chaleur sur le domaine public). L'estimation de cette redevance est de 4 500 € par an.

Comme indiqué précédemment, seule la SPL Bois-Energie Renouvelable a été consultée dans le cadre de la présente procédure de délégation de service public.

Il a été sollicité auprès du concessionnaire : une offre dite « OB » qui prévoit un reste à charge optimisé pour l'Autorité concédante en fin de contrat (valeur nette comptable : valeur de l'investissement restant à amortir déduction faite de la valeur des subventions restant à amortir) ; une offre dite « OV » dans laquelle le concessionnaire amortit l'ensemble des investissements réalisés dans le cadre de la présente opération sur la durée restante de la DSP.

Après remise d'une offre négociée qualitative et répondant aux attendus de la collectivité, le choix de l'exécutif s'est porté sur l'offre dite « OB » pour les motifs précisés dans le rapport du Maire.

Sur la base notamment du rapport du Maire sur le choix du délégataire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attributaire de la présente DSP et son offre.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-5,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 202310023 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2023,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 et 16 juin 2025,

**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 10 juin 2025,

**Vu** l'information de la Commission « Ville » en date du 12 juin 2025,

**Vu** les procès-verbaux de la CDSP en date du 7 mai 2025,

**Vu** la présente note,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Notre groupe abonde dans le sens de ce qu

**Interventions spontanées de :** Nadia SOUFFOY, Michèle LE BAIL, Julian PONDAVEN,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

01:54:41 19. DSP pour la création, l'exploitation et le développement du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Kerihouais – Approbation de l'offre de la SPL Bois-Energie Renouvelable

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Total : 33

**Unanimité**

Pour : 30

Contre : 0

Exprimés : 30

Abstention : 0

Non votant : 3 (Julian PONDAVEN, Peggy CACLIN, Stéphane LOHÉZIC)

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le choix du candidat SPL Bois-Energie Renouvelable, en tant qu'attributaire du présent contrat de délégation de service public pour une durée de 30 ans,
- ➔ **D'APPROUVER** l'offre dite « OB » du candidat susmentionné ainsi que la convention de délégation de service public et ses annexes,
- ➔ **D'APPROUVER** le mode de calcul de la redevance d'occupation du domaine public tel que présenté ci-dessus,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ce contrat et tous documents se rapportant à ce dossier.

## **20) SPL bois énergie renouvelable : convention d'apport en compte courant d'associés**

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

La Ville d'Hennebont est actionnaire de la SPL Bois Energie Renouvelable. Elle a fait appel à la SPL Bois Energie Renouvelable pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur de Kerihouais dans le cadre d'une délégation de service public.

Le pacte d'actionnaires de la SPL BER stipule, que chaque actionnaire apporte les fonds propres nécessaires au financement des projets dont il confie le portage à la SPL BER et ce à hauteur de 20 % de l'investissement prévu (montant prévisionnel des travaux HT). Les fonds propres peuvent prendre la forme d'avance ou d'apport en compte courant d'associé (ACCA).

Le dispositif des ACCA pour les collectivités locales est encadré par les dispositions du Code Général des Collectivités Locales (art L1522-4 et L1522-5).

La convention d'ACCA envisagée pour le projet de réseau de chaleur de Kerihouais présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : financement du démarrage opérationnel du projet
- Montant : 620 000 €
- Modalités : appels de fonds en fonction de l'avancée du projet
- Durée : 2 ans renouvelable 1 fois à compter de la date de versement (premier appel de fonds)
- Remboursement dans le mois suivant le terme convenu

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1522-4 et L 1522-5

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 juin 2025,

**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 10 juin 2025,

**Vu** la convention ci-jointe,

**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Nous l'avons déjà évoqué en commission mais, certes nous soutenons ce projet mais avancer 620 000 € à la SPL va évidemment affaiblir le budget investissement 2026, c'est une certitude. Mais surtout nous ne comprenons pas que nous soyons les seuls à supporter cette avance parce que ce réseau va profiter à la Région, au Département et à Morbihan Habitat. Pour le moins, il aurait fallu porter cette avance avec eux. Mais surtout il faut relever que c'est une démarche assez singulière. Vous l'avez noté que la SPL monte en puissance financière. Ce n'est pas la commune qui doit supporter tout ça. Ça serait pas mal de le faire remonter à la SPL en disant : nous on a une part, c'est 0,31 % des parts de la SPL et c'est vrai que c'est sur notre territoire en sachant bien que ça ne profite pas qu'à la commune d'Hennebont et il aurait été intéressant de partager cette avance. Pour ce bordereau, nous nous abstenons. »

**Interventions spontanées de :** Michèle LE BAIL, Madame la Maire, Pascal LE LIBOUX, Gwendal HENRY,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

02:02:07 20. SPL bois énergie renouvelable : Convention d'apport en compte courant d'associés

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Total : 33

**Unanimité**

Pour : 25

Contre : 0

Exprimés : 25

Abstention : 5 (Fabrice LEBRETON, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Alain LARRIVÉ, Michèle LE BAIL)

Non votant : 3 (Julian PONDAVEN, Peggy CACLIN, Stéphane LOHÉZIC)

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la convention d'apport en Compte courant d'associé,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention jointe,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

## **21) Etat des travaux réalisés par la CCSPL en 2024**

Roselyne MALARDÉ donne lecture du bordereau.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commune d'Hennebont, composée de plus de 10 000 habitants, a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), instance de consultation concernant l'ensemble des services publics relevant de sa compétence confiés notamment à un tiers par convention de délégation de service public.

La CCSPL a particulièrement pour missions d'examiner le rapport établi par le gestionnaire d'une Délégation de Service Public (DSP) concernant son activité et de formuler un avis sur tout projet de DSP, avant que le Conseil Municipal se prononce sur l'approbation de son lancement.

En application de l'article L1413-1 du CGCT, la Présidente de la CCSPL présente au Conseil Municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Cet état est présenté ci-dessous :

### **Séance du 4 juin 2024 à 14h30**

#### **Présentation du rapport annuel 2023 relatif à l'exécution de la concession de service public pour la gestion d'une structure de multi-accueil collectif pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans par le concessionnaire People and Baby**

Contexte : le Conseil municipal, dans sa séance du 25 avril 2024, a attribué la nouvelle délégation de service public d'une durée de 5 ans à compter du 3 août 2024 à LA MAISON BLEUE.

En application de l'article L1413-1 du CGCT, la CCSPL est invitée à examiner le rapport d'activité annuel 2023 relatif à l'exécution de la concession de service public pour la gestion d'une structure de multi-accueil collectif pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans par le concessionnaire People and Baby.

Il a été présenté l'entreprise PEOPLE & BABY, la structure, son projet pédagogique, son activité, les ressources humaines déployées (politique de formations, absentéisme, mouvements d'équipe notamment), les éléments financiers du contrat.

Cette présentation a fait l'objet de questions des membres de la CCSPL sur différents aspects : renouvellement des jeux et matériels pédagogiques, nature et mode de suivi des formations, suivi en matière de ressources humaines, nombre de familles qui ont participé aux questionnaires de satisfaction des parents, partenariats concernant la langue bretonne et les chiffres / résultats financiers présentés dans le rapport qui ont particulièrement interrogés les élus.

La CCSPL a pris acte du rapport transmis et présenté.

### **Présentation du rapport annuel 2023 relatif à l'exécution de la concession de service public du réseau gaz par le concessionnaire GRDF**

En application de l'article L1413-1 du CGCT, la CCSPL est invitée à examiner le rapport d'activité annuel 2023 relatif à l'exécution de la concession de service public du réseau gaz par le concessionnaire GRDF.

Il a été présenté les différents axes d'interventions de GRDF, étant précisé qu'il s'agit dans le cadre du présent contrat de la gestion des réseaux de gaz, ainsi que les actions du concessionnaire en matière de sécurité et de prévention et dans la dynamique de « gaz vert ».

L'intervention a fait l'objet de questions, aussi plus largement sur le secteur d'activités du gaz et pas uniquement de la gestion des réseaux.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'information donnée au Bureau Municipal en date du 2 et 16 juin 2025,
- Vu** l'information donnée Commission « Ressources » en date du 10 juin 2025,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

02:09:22 21. Etat des travaux réalisés par la CCSPL en 2024

Présents : 27      Pouvoirs : 6      Total : 33      Exprimés : 0

**Non votant : Prend acte**

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE PRENDRE ACTE** de l'état des travaux réalisés par la CCSPL de la Commune d'Hennebont en 2024.

### **22) Taxe sur La Publicité Extérieure : tarifs 2026**

Yves DOUAY donne lecture du bordereau.

Le vote des tarifs de la taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est effectué avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour une mise en œuvre l'année N+1.

Les montants actualisés des tarifs de droit commun sont publiés, comme dans le cadre du régime actuellement en vigueur, dans la circulaire annuelle de la Direction Générale des Collectivités Locales relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux et sont indiqués ci-après dans le tableau.

Le taux de croissance applicable pour les tarifs 2025 est de + 4,8 %.

Les tarifs hennebontais ont atteint le plafond maximum pour les enseignes. Pour les autres tarifs, la hausse pourra être étalée sur plusieurs exercices afin d'atteindre le maximum légal en appliquant la hausse maximale admise par la loi par an de 5 €. Les tarifs proposés sont les suivants :

Type de support	Tarifs maximums permis par la loi (par m <sup>2</sup> )	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Publicités < 50 m <sup>2</sup>	37,10 €	28,30 €	33,30€
Support Numérique < 50 m <sup>2</sup>	110,20 €	74,90 €	79,90€
Enseignes ≤ 12m <sup>2</sup>	18,60 €	18,60 €	18,60€
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	37,10 €	37,10 €	37,10€
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	74,20 €	74,20 €	74,20€

**Vu** les articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi sur la Publicité Extérieure instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**Vu** la circulaire du 24 septembre 2008 sur la Taxe Locale sur la Publicité,

**Vu** l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du Titre V du Livre IV du Code des Impositions sur les Biens et Services, portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales,

**Vu** les articles L. 454-60 à L.454-62 du Code des Impositions des Biens et Services (CIBS),

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 02 juin 2025,

**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 10 juin 2025,

**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Alain LARRIVÉ déclare : « Combien rapporte cette taxe locale à la Ville ? »

**Interventions spontanées de :** Pascal LE LIBOUX,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

02:12:18 22. Taxe sur La Publicité Extérieure : tarifs 2026

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure proposés ci-dessus applicables en 2026.

### **23) Virement de crédits**

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars 2025 a donné délégation au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour les seuls budgets soumis à la nomenclature M57.

Le chapitre de dépenses 014 et le compte 7391112 comptabilisent les dégrèvements de taxe d'habitation sur logements vacants accordés par les services fiscaux au titre de l'année précédente et qui sont mis à la charge de la collectivité. Le montant notifié étant supérieur au montant disponible sur le chapitre, il a été nécessaire de réaliser un virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre des dispositions de l'article L 5217-10-6 du CGCT.

Par décision DCDSF202504007, en date du 11 avril 2025 il a été procédé au virement de crédits du compte 66111 – intérêts de la dette (chapitre 66) au compte 7391112 – Dégrevement taxe habitation sur logements vacants (chapitre 014) pour 1 781 €.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 juin 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Ressources en date du 10 juin 2025,
- Vu** le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

02:15:00 23. Virement de crédits

Présents : 27      Pouvoirs : 6      Total : 33      Exprimés : 0

**Non votant : Prend acte**

Le Conseil Municipal a décidé

→ **DE PRENDRE ACTE** de cette information.

#### **24) Création, suppression, modification du tableau des emplois permanents**

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emplois de niveau supérieur.

Cette modification, préalable à la nomination au grade supérieur du cadre d'emplois, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;

Dans le cadre d'un départ en retraite, et afin de poursuivre l'évolution des offres d'animations et de médiations au sein de la structure et hors les murs en direction de la population et des groupes, et de la consolidation de sa fonction « accueil », il est proposé la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine. L'emploi d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé au départ en retraite effectif de l'agent qui l'occupait.

Faisant suite à l'évolution de l'organisation du service Petite Enfance, dans le cadre d'un départ à la retraite, et afin de développer encore les liens entre les acteurs de la Petite Enfance, il apparaît souhaitable de positionner un(e) responsable du service Petite Enfance sur un emploi à temps complet, dont les fonctions relèvent du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, qui assurera un encadrement de proximité et une dynamique d'équipe en faisant le lien avec le multi-accueil en délégation de service public. Le (la) responsable portera également la mise en œuvre du service public de la petite enfance ;

Il est donc proposé la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

#### **Créations de postes :**

Filière	Création			Service
	Grade	Nb	TT	

Administrative	Attaché principal	1	TC	DAC au 01.07.2025
	Adjoint administratif pal de 2 <sup>ème</sup> cl	1	TC	Direction Finances au 01.07.2025
	Adjoint administratif pal de 1 <sup>ère</sup> cl	1	TC	Cabinet Maire au 01.07.2025
Animation	Adjoint d'animation pal de 2 <sup>ème</sup> cl	1	TC	DPEJ au 01.07.2025
Culturelle	Bibliothécaire principal	1	TC	Médiathèque au 01.07.2025
	Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine pal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Médiathèque au 01.07.2025
Sanitaire et sociale	EJE à EJE de classe exceptionnelle	1	TC	DPEJ au 01.07.2025
	ATSEM pal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC	DPEJ au 01.07.2025
Sportive	ETAPS pal 2 <sup>ème</sup> cl	1	TC	DSVA au 01.07.2025
Technique	Adjoint technique pal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	TC	DPEJ DSTN au 01.07.2025

### Suppressions de poste :

Filière	Suppression			Service
	Grade	Nb	TT	
Administrative	Attaché	1	TC	DAC au 01.07.2025
	Adjoint administratif	1	TC	Direction Finances au 01.07.2025
	Adjoint administratif pal de 2 <sup>ème</sup> cl	1	TC	Cabinet Maire au 01.07.2025
Animation	Adjoint d'animation territorial	1	TC	DPEJ au 01.07.2025
Sanitaire et sociale	Éducateur de jeunes enfants (EJE)	1	TNC 28 h	DPEJ au 01.07.2025
	ATSEM pal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC	DPEJ au 01.07.2025
Sportive	ETAPS	1	TC	DSVA au 01.07.2025
Technique	Adjoint technique	5	TC	DPEJ DSTN au 01.07.2025

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

**Considérant** le Tableau des Emplois Permanents adopté par l'organe délibérant le 27 février 2025,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 20 mai 2025,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 2 juin 2025,  
**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » du 10 juin 2025,  
**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Alain LARRIVÉ déclare : « Nous nous abstenons sur ce bordereau concernant vos choix en matière d'emplois. Nos remarques concernent la suppression d'un poste de catégorie B à la Médiathèque et sa transformation en catégorie C. Nous ne sommes pas convaincus par les arguments proposés en Commission Ressources, et cela n'a pas été vu en Commission Vie. Nous n'avons pas eu de discussion de fond, sur votre choix. Est-ce un choix d'équipe ? Un choix stratégique ? Peut-être ? A priori, ça apparaît comme un choix économique puisque cela a été abordé en Commission Ressources A travers ce choix, c'est une remise en cause du professionnalisme car quand on supprime un poste de catégorie B pour le transformer en C, il y a une différence en matière de professionnalisme. C'est également faire peu de cas du ressenti psychologique de la personne qui a exercé cet emploi de catégorie B et qui constate, à son départ, une forme de dépréciation de son poste. A noter enfin que si vous voulez faire des économies au niveau du personnel, vous avez su trouver, ces derniers temps, des ressources financières (et Madame la Directrice Générale des Services ne doit pas y voir quelque-chose de personnel) pour assurer le tuilage entre 2 DGS sur une période de 6 mois. Là, vous avez su trouver les moyens financiers. Donc, là, si c'est uniquement pour des raisons économiques, c'est un peu dommage. Ceci dit, on échappe au gel du poste, car, sauf erreur de ma part, le poste de bibliothécaire a été gelé pendant plusieurs années. »

**Interventions spontanées de :** Claudine CORPART, Michèle LE BAIL, Lise

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/live/P4szo9tqJ54?feature=shared>

02:16:40 24. Création, suppression, modification du tableau des emplois permanents

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Total : 33

**Unanimité**

Pour : 29

Contre : 0

Exprimés : 29

Abstention : 4 (Fabrice LEBRETON, Pierre-Yves LE BOUDEEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Alain LARRIVÉ)

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Levée de la séance à 20 h 23



**CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 juin 2025**

## Signatures

**La Présidente de Séance**

La Maire,



Michèle DOLLÉ

**Le Secrétaire de Séance**



Julian PONDAVEN